

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 - Décision modificative
- 02 - Admission en non-valeur
- 03 - SA Habitations de Haute-Provence : demande de garantie d'emprunt « Immeuble Miollis »
- 04 - Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018
- 05 - Transfert compétence GEMAPI
- 06 - Mur des Baumelles : transaction ville de Digne-les-Bains/M. Midy et Mme Libertino
- 07 - Bail commercial avec la SASU « Les Gourmandises de Fanny »
- 08 - Monnaie locale : la roue
- 09 - Modification du tableau des effectifs communaux

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 10 - Communes de Digne-les-Bains et de La Robine-sur-Galabre : modification des limites territoriales
- 11 - Quartier Les Épinettes : convention de servitudes avec le SDE04
- 12- Quartier du Moulin - Création d'une voie de liaison entre le chemin du Tivoli et le chemin de la Verdoline : acquisition foncière Barnouin - régularisation
- 13 - Quartier du Moulin - Création d'une voie de liaison entre le chemin du Tivoli et le chemin de la Verdoline : acquisition foncière
- 14 - Impasse du Noyer - Lotissement Les Baumelles : classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public
- 15 - Périmètre de protection de captage d'eau potable de Marcoux : acquisition foncière
- 16 - Route du Chaffaut - RD 12 : rectification et recalibrage de la chaussée - délibération complémentaire
- 17 - Montée de la Crau - Quartier des Rouquets : convention de servitudes de passage
- 18 - Quartier Les Augiers - La Tour : cession d'un terrain à bâtir lot n° 4 (764 m²)

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 19 - LUMEN - Programme Sud Labs, lieux d'innovation et médiation numérique : demande de subvention 2019
- 20 - Donation d'une œuvre au musée Gassendi - Georges Autard
- 21 - Mise en place d'une convention type pour la vente des photographies d'Alexandra David-Néel
- 22 - Demande de subventions pour l'ensemble des actions du musée Gassendi pour l'année 2019 dédiées à la conservation, la valorisation, la diffusion et la médiation des collections
- 23 - Demande de subventions pour l'ensemble des actions du CAIRN centre d'art pour l'année 2019
- 24 - Demande de subventions 2019 pour l'ouverture au public du site de Samten Dzong
- 25 - Demande de subventions 2018 pour la sauvegarde numérique de 35 carnets d'Alexandra David-Néel
- 26 - Mise en place d'une nouvelle convention type tripartite pour le projet « refuge d'art » d'Andy Goldsworthy

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 27 - Modification de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence
- 28 - Attribution d'une aide financière aux athlètes de haut niveau dignois
- 29 - Attribution des subventions au titre de la programmation 2018 dans le domaine de la jeunesse et de la prévention

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

- 30 - Dérogation au principe de repos dominical des salariés pour l'année 2019
- 31 - Grille tarifaire : location palais des congrès

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 32 - Service de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Rapports 2017 prix et qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 33 - Régie dignoise des eaux : programme de travaux 2018-2020 - complément
- 34 - Régie dignoise des eaux : convention de financement assainissement Lidl

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois d'octobre à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de septembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-six

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - LE CORRE Thibaut - MAZAL Ambroise - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Étaient représentés :

SFRECOLA Alain par ESMIOL Gérard
 NIKITAS Valérie par MAZAL Ambroise
 VALENTIN Angélique par PRIMITERRA Geneviève
 DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne
 ALBANESE-BEC Émilie par BARBERO Christian

Étaient absentes :

TONELLI Corinne
 ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise



Mme LE MAIRE.- Nous allons débiter cette séance du conseil municipal. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vous remercie.

Je vais vous proposer M. Ambroise Mazal comme secrétaire de séance, si vous le voulez bien. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Monsieur Ambroise Mazal est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité moins 3 abstentions [Mme Baudoui-Maurel (pouvoir de M. De Valckenaere) - M. Thonnatte].

Avez-vous des corrections à apporter au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2018 ?

[Pas d'observation]

Je vais vous demander de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité moins 3 abstentions [Mme Baudoui-Maurel (pouvoir de M. De Valckenaere) - M. Thonnatte].

Je vais donner la parole à M. Villaron sur la décision modificative.

□□□□

1. DECISION MODIFICATIVE

M. Bruno VILLARON rapporte :

L'exécution des budgets nécessite quelques ajustements.

Je vous propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Budget assainissement

Investissement

			Dépenses	Recettes
041	21532-11	Autres réseaux	104 008	
041	238-11	Avances sur travaux		23 125
041	1312-11	Subv d'investissement région		19 621
041	1313-11	Subv d'investissement département		16 932
041	1314-11	Subv d'investissement commune		5 377
041	1318-11	Subv d'investissement autres		38 953
			104 008	104 008

Budget général

Investissement

			Dépenses	Recettes
041	21538-01	Autres réseaux	518 642	
041	276358-01	Créances sur collectivités EP	9 000	
041	238-01	Avances sur travaux		58 241
041	168758-01	Dettes envers groupes de collectivités		180 000
041	1322-01	Subv d'investissement région		106 009
041	1323-01	Subv d'investissement département		85 306
041	1328-01	Subv d'investissement autres		98 086
			527 642	527 642

			Dépenses	Recettes
041	21538-01	Autres réseaux	1 310 446	
041	2158-01	Autres installations		1 310 446
040	28031-01	Amortissements frais d'études		14 297
021		Virement à la section de fonctionnement		-14 297
			1 310 446	1 310 446

Fonctionnement

			Dépenses	Recettes
042	6811-01	Dotations aux amortissements	14 297	
	023	Virement à la section d'investissement	-14 297	
			0	



M. VILLARON.- Bonsoir.

Pour cette décision modificative, il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui concernent des opérations menées pour la commune par le SMAB et qu'il convient d'ajuster dans la perspective du transfert de la compétence GEMAPI.

Dans le budget de l'assainissement, des travaux ont été réalisés, notamment des épis au niveau de la station d'épuration, des études d'impact qui concernent les seuils de la Bléone. Dans le budget général, un certain nombre d'écritures concernent les travaux réalisés par le SMAB : je citerai la digue des Arches, le torrent des Eaux chaudes, l'étude de surveillance des digues et la station d'hydrocurage des Eaux chaudes. Nous avons ensuite, dans « autres réseaux », une dépense de 1 310 000 euros et le même montant en recettes : c'est la régularisation d'une écriture de 2016 qui n'avait pas été passée dans le bon compte ; il faut l'annuler avec ces écritures et les conséquences sur les écritures d'amortissement. Il s'agit d'une régularisation demandée par le Trésor dans la perspective du transfert de la GEMAPI.

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ?

Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'aimerais savoir plus précisément, puisque M. Villaron a donné une énumération d'opérations, à quoi correspond celle du montant le plus élevé, 180 000 euros, au chapitre 41, s'il vous plaît ?

M. VILLARON.- Dans le budget général investissement ? C'est un crédit que fait le SMAB et que nous remboursons, qui sert à financer les opérations que j'ai listées : digue des Arches, torrent des Eaux chaudes, surveillance des digues et station d'hydrocurage. Il y a une recette et les autres recettes correspondent à un cumul des travaux effectués.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci, Monsieur Villaron.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres remarques, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

2. ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Bruno VILLARON rapporte :

Monsieur le trésorier principal nous présente un état de demande d'admission en non valeur pour les montants suivants :

- | | |
|---|------------|
| - budget Régie dignoise de l'eau | 7 871,13 € |
| - budget Régie dignoise de l'assainissement | 2 530,89 € |

Ces créances irrécouvrables correspondent à plusieurs situations :

- sommes inférieures au seuil de poursuite
- clôture pour insuffisance d'actif
- surendettement et décision d'effacement de dette
- poursuites sans effet

Le conseil d'administration de la Régie des eaux a émis un avis favorable pour la partie de l'eau et de l'assainissement.

Devant l'ancienneté de ces créances, certaines de 2009, je vous propose donc de suivre la proposition de monsieur le trésorier et d'accorder l'admission en non valeur des créances, dont le détail est annexé au présent rapport.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? [*Pas de question*] Nous pouvons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

3. SA HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT « IMMEUBLE MIOLLIS »

M. Bruno VILLARON rapporte :

Nous sommes saisis par la SA Habitations de Haute-Provence qui envisage de financer le rachat d'un patrimoine de 7 logements collectifs locatifs sociaux « Immeuble Miollis » dans la commune de Digne-les-Bains.

Cette opération est financée au travers d'un contrat de prêt de 90 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et détaillé comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Offre CDC
Montant de la ligne du prêt	90 000 €
Durée	35 ans
Taux d'intérêt	1,35 %
Périodicité	Annuelle

Habitations de Haute-Provence sollicite la garantie de la ville à hauteur de 10 %.

Je vous propose de :

- vous prononcer favorablement sur l'octroi de la garantie de la ville, à hauteur de 10 %, pour le prêt de 90 000 euros ;
- dire que le contrat n° 79997, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

◆◆◆

M. VILLARON.- La SA H2P envisage de financer le rachat d'un patrimoine de sept logements collectifs locatifs sociaux « immeuble Miollis » à Digne-les-Bains, plus précisément rue du Docteur Honnorat.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une explication de vote, en fait.

En ce qui concerne H2P et de façon régulière, nous avons toujours été étonnés, premièrement, que nous puissions être garants d'une « entreprise », entre guillemets, qui a les reins financièrement bien plus solides que nous, puisque rappelons que H2P est une filiale de la Caisse d'épargne. La deuxième chose, c'était aussi une opposition qui était liée aux différents problèmes qui existaient et que beaucoup de locataires de H2P avaient mis en avant, ils se plaignaient et n'avaient aucune réaction de la part de H2P. De ce fait, nous ne pouvions en aucune manière cautionner cet état de fait.

Cela étant, et dernièrement, il y a eu de surcroît un événement qui a été très peu relayé, d'ailleurs, je vais me contenter de lire un extrait d'un article :

« C'est l'un des sujets tabous dans les Alpes-de-Haute-Provence dont les autorités ne parlent qu'avec discrétion : la gestion de Habitations de Haute-Provence.

Les critiques sont très vives sur une gestion qui a été qualifiée pour le moins d'enthousiaste. Il y avait un véritable décalage, car si je viens de rappeler que les locataires étaient dans l'obligation de s'accommoder d'habitat à la limite de l'habitabilité, mais qu'il fallait donner des loyers, manifestement H2P payait des séminaires, il y avait des reconnaissances par hélicoptère, et même un séminaire en Laponie qui, fort heureusement, a été finalement avorté. Il semblerait, et c'est l'article qui le dit, que cet aménageur était encouragé par les élus dans sa démarche. Il faut dire qu'il n'avait pas de limites, puisque ses projets s'éloignaient nettement de la mission sociale de la structure, comme par exemple racheter les thermes de Digne-les-Bains, investir au golf de Digne. Tout était possible, d'autant qu'il avait contracté - et c'est là que c'est important puisqu'il nous demande maintenant une garantie - un prêt de 30 millions d'euros auprès de la Caisse d'épargne. Mais le directeur savait aussi - et c'est encore l'article qui le dit - se protéger comme par exemple embaucher pour sa communication l'épouse du préfet. »

La Banque populaire, finalement, tracassée de voir son propre directeur essayer de l'évincer avec la concurrence, dit selon elle que l'endettement de cette société est déraisonnable - et vous nous proposez ce soir de garantir un emprunt émanant de cette même société -, qu'il faudrait commencer - et là, elle trouve dans notre groupe tout son écho - sa juste place à l'entretien du patrimoine des logements sociaux et non pas en acquérir de nouveaux - ce qui est l'objet de la présente délibération - puisqu'elle ne sait pas s'occuper dignement, sans mauvais jeu de mots de ma part, des appartements qu'elle loue. En l'occurrence nous trouvons cela, si vous, cela ne vous dérange pas, au point de vue moralité et déontologie, j'avoue au nom du groupe « les Dignois d'abord » que c'est quelque chose de tout à fait paradoxal, allez, je vais dire ce que je pense : ahurissant.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ? *[Pas d'autre remarque]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE - 3 VOIX
CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

4. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

M. Bruno VILLARON rapporte :

Pour rappel, la mission de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2018 concernent :

- le retour aux communes des subventions versées aux associations
- le transfert de la compétence GEMAPI à la communauté d'agglomération (compétence obligatoire)
- le transfert de la compétence « petite enfance » (compétence additionnelle ayant été choisie uniquement par quelques communes)

Ces transferts de compétences ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année.

À l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2018 par Provence Alpes Agglomération pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes et réciproquement.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 25 juillet 2018 ci-joint.

En résumé, pour la commune de Digne-les-Bains :

- Le retour à la commune des subventions aux associations (Cœur de Ville, Moto Club Dignois, VTT Rando 04 et FDSEA 04) s'élève à 13 700 € au total.
- Le transfert de la compétence GEMAPI à la communauté d'agglomération est composé de :
 - 80 % de la cotisation au SMAB (18 967,38 €), les 20 % restant demeurant à la charge de la commune (4 741,85 €)
 - les emprunts pour travaux sur digues : 11 973,85 € répartis comme suit :

- digue des Épinettes - phase 1 et urgence : 2 536,01 €
- digue des Épinettes - phase 2 : 9 437,84 €
- l'exploitation de la station hydrométrique des Eaux Chaudes (777 €).
- Aucune évolution concernant la compétence « petite enfance ».

En application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2018, conforme au Code général des impôts, et qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 pour notre commune à 999 380,77 € ;
- de notifier cette décision à madame la présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

◆◆◆

M. VILLARON.- Tout au cours de l'année 2018, la commission locale d'évaluation des charges transférées a fait les travaux nécessaires au transfert de charges vers Provence Alpes Agglomération. Un point a déjà été fait, une délibération a été validée en conseil communautaire, pour l'adoption du rapport qui est présenté en annexe et qui déterminera quelle sera l'indemnité de compensation versée pour 2018 par Provence Alpes Agglomération à la collectivité de Digne, en tenant compte de quelques retours qui ont eu lieu et quelques prises en compte des charges nouvellement transférées, notamment au titre de la compétence GEMAPI.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ou des questions ?

[Pas de remarque, pas de question]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)

□□□□

5. TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI

M. Bruno VILLARON rapporte :

La loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire aux intercommunalités, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Dans les années antérieures, la ville de Digne-les-Bains, avec le concours du SMAB, a réalisé des travaux sur les digues qui relèvent désormais de la compétence GEMAPI. Ces systèmes doivent être transférés à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA). Ce transfert est constaté par un procès-verbal.

PAA, dans une délibération du 14 février 2018, a accepté la reprise des digues et des emprunts contractés pour leurs travaux.

Il vous est proposé d'autoriser madame le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de PAA de ces digues et emprunts.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? Oui, allez-y, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

En ce qui concerne la GEMAPI, manifestement, les Français connaissent cela avec le gouvernement et la gouvernance de M. Macron, c'est-à-dire qu'en fait, il n'y a pas de nouveaux impôts mais ô combien de nouvelles taxes. Les Dignois comme les habitants de notre communauté d'agglomération en subissent les effets de plein fouet. Mais, ce qui est de votre responsabilité, c'est quand même déjà, rien qu'entre l'année dernière et cette année, donc en un an de mandat, une augmentation de pression fiscale de 700 000 euros sur les habitants de notre intercommunalité. En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, c'est 300 000 euros supplémentaires que l'on fait subir aux habitants de notre intercommunalité et donc, au premier chef, les Dignois et les Dignaises qui n'avaient vraiment pas besoin de cela. Et maintenant, il y a ce que l'on appelle la GEMAPI, oui effectivement, c'est une nouvelle taxe qui est quand même, et le terme a été occulté, je ne sais pas si c'est volontairement, mais il est quand même de bon ton de le rappeler, une

taxe facultative. Je dis bien : facultative. Vous avez décidé de la rendre applicable à chacun des Dignois et des Dignoises.

J'ai cru comprendre, lors de l'assemblée de notre communauté de communes, puisque pour la première fois j'étais absente - j'étais à Paris, mais j'ai eu des retours y compris par la presse et un article d'ailleurs dont le titre était très évocateur - que, manifestement, les choses étaient loin d'être claires.

Non seulement vous appliquez en plus des impôts supplémentaires, parce que pour moi les taxes sont des impôts supplémentaires, au niveau des Dignoises et des Dignois, alors que vous auriez pu faire différemment, notamment prendre sur le budget général, ce que vous n'avez pas fait, mais ensuite vous n'étiez pas capable de savoir si c'était par habitant ou par foyer, ce qui est encore plus gravissime. En fait, allons-y, on en met des couches et des couches sans même maîtriser le sujet. Ça ne manquait pas de sel !

En l'occurrence et en ce qui nous concerne, il est bien évident que pour cette taxe GEMAPI puisque, je le rappelle, et c'est un article qui a à peine cinq jours, c'est donc très récent...

Mme LE MAIRE.- Attendez, on n'est pas sur la taxe, nous avons eu ce débat en agglomération. Là, c'est le transfert de la compétence.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous m'interrompez ? C'est de la correction je suppose...

Mme LE MAIRE.- La correction, c'est de vous remettre dans le sujet. Le sujet est le transfert de la compétence.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, la correction serait de ne pas m'interrompre, ce que vous venez de faire, Madame.

Mme LE MAIRE.- Mais bien sûr. Allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est un juste rappel de la politique. Je conçois que cela peut vous gêner de le rappeler, mais c'est ainsi que les Dignoises et les Dignois subissent les conséquences de votre politique.

Mme LE MAIRE.- Je crois que ce n'est pas uniquement les Dignois qui sont concernés puisque c'est toute l'agglomération. Vous savez que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire, mais peut-être que votre rôle à vous c'est de vouloir que les citoyens soient inondés. Je crois que leur sécurité est une priorité et donc, pour cette compétence qui nous a été transférée au niveau de l'agglomération, il y a malheureusement une taxe à prélever et qui est prélevée par foyer fiscal. Cela a bien été dit, et c'était les explications des uns et des autres, mais c'est vrai que c'est mieux de s'en référer uniquement aux journaux.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Elle est facultative.

Mme LE MAIRE.- Je ne vous ai plus interrompue, donc vous ne m'interrompez pas.

Monsieur Barbero, c'est à vous.

M. BARBERO.- Bonsoir. Évidemment je ne suis pas contre le transfert de la GEMAPI vers la communauté d'agglomération, mais en revanche, j'avais posé la question en conseil d'agglomération, cette histoire de taxe est quand même assez confuse. J'étais contre ce nouveau prélèvement fiscal, parce que, qu'on le veuille ou non, on a parlé de taxe par habitant et de

foyer fiscal, mais la taxe par habitant n'est pas forcément la représentation du foyer fiscal, puisqu'il y a des foyers qui ont la chance de ne pas payer d'impôts. Vous n'avez pas pu éclaircir exactement ce que cela pourrait revenir par foyer fiscal ?

Mme LE MAIRE.- On l'a dit, c'est 10 euros par foyer fiscal. Sur l'impôt, cela fait 10 euros par foyer fiscal. On pourra refaire une explication avec un diaporama si vous voulez, mais là on est sur la compétence GEMAPI.

Nous passons au vote sur le transfert de la compétence GEMAPI à l'agglomération.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ MOINS
3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUÏ-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)

□□□□

6. MUR DES BAUMELLES : TRANSACTION VILLE DE DIGNE-LES-BAINS/M. MIDI ET Mme LIBERTINO

M. Bruno VILLARON rapporte :

Lors de notre assemblée du 12 avril dernier, nous avons approuvé la convention de servitudes établie entre la ville, M. Midy et Mme Libertino dans le cadre de la reconstruction d'un mur de soutènement quartier des Baumelles.

Lors de la réalisation des travaux, des désordres sont apparus dans la piscine située juste au-dessus dudit mur.

Afin de réparer le préjudice supporté par le propriétaire, je vous propose d'approuver le projet de contrat de transaction ci-joint qui engage la ville à remettre en service la piscine.

◆◆◆

M. VILLARON.- Le 12 avril dernier, nous avons approuvé la convention de servitudes établie entre la ville, M. Midy et Mme Libertino, dans le cadre de la reconstruction d'un mur de soutènement quartier des Baumelles, mur qui avait le tort d'appartenir à la collectivité.

Lors de la réalisation des travaux, des désordres sont apparus dans la piscine située juste au-dessus : il a fallu vider la piscine puis la remplir et il y a eu un problème sur le liner.

Les propriétaires ont fait un recours auprès de la collectivité et il vous est proposé une convention complémentaire qui fera que la ville s'engage à remettre en service la piscine en bon état.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques, des questions ?

Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- C'est vrai que, lors d'un dernier conseil, on a évoqué aussi le fait que la commune paierait les frais éventuels des dégâts, mais est-ce une entreprise qui a effectué ces travaux ou les services municipaux ?

M. VILLARON.- Le mur a été refait par une entreprise. Le fait d'avoir dû vider ladite piscine puis la remplir a fait que le liner s'est rétracté. Les travaux ont été faits correctement, mais c'est les conséquences du vidage.

M. BARBERO.- Ce n'est pas l'effet du chantier ?

M. VILLARON.- C'est le fait de l'avoir vidée, parce qu'il fallait éviter qu'il y ait trop d'eau pendant les travaux.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

7. BAIL COMMERCIAL AVEC LA SASU « LES GOURMANDISES DE FANNY »

M. Bruno VILLARON rapporte :

La ville de Digne-les-Bains est propriétaire d'un local, 34 boulevard Gassendi, antérieurement occupé par la société Olive's.

Monsieur Gilles Chrismann, représentant la société « Les Gourmandises de Fanny », souhaite installer son activité dans ce local.

Je vous propose :

- d'approuver le bail commercial ci-annexé dont les principales caractéristiques sont :
 - durée : neuf ans
 - destination des lieux : fabrication et vente de pâtisserie, confiserie, chocolaterie, vente de divers produits alimentaires locaux, impression alimentaire, salon de thé
 - loyer annuel : 9 000 euros hors taxes

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques, des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'avais interrogé les services, à l'époque, et je parle de l'année dernière, parce que ce local laissé vacant m'inquiétait quelque peu, il était à louer et, manifestement, on ne trouvait pas acquéreur. Je m'étais donc renseignée et, sauf erreur de ma part, ma lecture a peut-être été trop rapide, je ne vois pas dans le bail de pas-de-porte. Est-ce ma lecture qui est incomplète ?

M. VILLARON.- Non, votre lecture est complète, il n'y a pas eu de pas-de-porte.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y a une chose qui me dérange un peu. J'aime bien cette maxime : égaux en droit et en devoir, et en l'occurrence, il y a eu des personnes qui étaient intéressées par la location, et c'était d'ailleurs des commerçants de notre commune. Par voie de conséquence, j'étais plutôt positivement positionnée sur ces faits, sauf que, à l'époque, certains commerçants se sont vu opposer des refus pour le règlement du pas-de-porte, et ils étaient d'accord pour verser, je le rappelle, un loyer de 10 400 euros hors taxes par an. Là, il s'agit de 9 000 euros hors taxes et je ne vois plus de pas-de-porte alors que cette personne, commerçante de Digne, s'était vu objecter qu'il n'était pas question de le régler en trois fois, ce qu'elle avait simplement demandé en facilité de règlement. J'aimerais savoir pourquoi ces deux poids deux mesures, s'il vous plaît.

M. VILLARON.- Il n'y a pas deux poids deux mesures. Lorsqu'on a mis une publicité à l'époque, en effet il y avait une notion de pas-de-porte. Il y avait deux candidates qui se sont manifestées, de mémoire, dont une qui a demandé en effet l'étalement du supplément de pas-de-porte qui faisait lieu de la publicité et, contrairement à ce qui vous a été rapporté, on avait donné des facilités à cette personne qui n'a pas donné suite.

Dans un deuxième temps, faute de candidat sur la première publicité, il a été décidé de mettre un panneau tel qu'il a été mis pendant une certaine durée, et nous avons reçu tous les candidats qui souhaitaient postuler.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous vous doutez bien, Monsieur Villaron, que si je me permets d'intervenir comme cela, c'est que les renseignements qui m'ont été donnés ne sont pas ceux-ci. D'ailleurs il s'agissait de 12 000 euros de pas-de-porte à l'époque.

M. VILLARON.- Je ne vous dis pas le contraire. On a fait une publicité avec des mentions particulières. On est allé au terme de cette publicité. Nous étions d'accord pour accorder des facilités. Il n'y a pas eu de suite à l'issue de ces discussions.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Je vous propose de passer au vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y a trois abstentions, et ce n'est pas contre le commerçant en question, bien évidemment, mais pour les raisons que j'ai évoquées précédemment.

Mme LE MAIRE.- Quelque part, c'est contre le commerçant, de fait.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Quand on s'abstient, on ne vote pas contre, Madame.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS
3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)

□□□□

Mme LE MAIRE.- Maintenant je vais donner la parole à M. Thibaut Le Corre sur la monnaie locale : la roue.

8. MONNAIE LOCALE : LA ROUE

M. Thibaut LE CORRE rapporte :

La roue est la monnaie locale complémentaire (MLC) citoyenne lancée dans les Alpes-de-Haute-Provence qui fonctionne conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire. Elle est gérée par l'association SEVE04.

Une MLC est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés (producteurs, artisans, professions libérales, commerçants, associations, etc.) par l'association émettrice. Dans le département, elle est acceptée dans des commerces et sur les marchés à Digne-les-Bains, Forcalquier, Manosque et Sisteron.

Une roue vaut un euro. Elle se présente sous forme de bons d'achat d'une valeur de 1, 2, 5, 10, 20 et 50 roues.

Les particuliers acquièrent des roues auprès de relais distributeurs contre des euros.

Les acteurs économiques peuvent récupérer des euros en échange de roues dans un des bureaux de change.

Les particuliers ne peuvent pas récupérer des euros en échange de roues.

La commune de Digne-les-Bains a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale.

Aussi, il vous est proposé d'accepter, comme moyen de règlement dans les régies de recettes communales, la monnaie locale et citoyenne la roue.

Une convention de partenariat sera signée avec l'association la SEVE04 prévoyant le paiement à l'association d'une cotisation annuelle : 20 euros pour 2019.

Aucun autre frais financier ne sera généré par les transactions en roues.



M. LE CORRE.- Merci, Madame le Maire.

Il vous est proposé d'accepter, au sein des régies de recettes communales, la monnaie locale et citoyenne la « roue » dont l'objectif est de permettre à l'économie locale de rebondir, c'est un levier parmi d'autres qui peut être actionné notamment dans le cadre de l'action « Cœur de ville ».

Pour vous donner quelques éléments, je citerai par exemple quelques magasins qui acceptent la roue à Digne : Marjolaine, la Boîte à fromages, la Pharmacie Centrale, la Torrédaction, la librairie La Ruelle, le Café de France, le Millésime, etc. En plus des commerces, l'objectif est aussi de permettre au circuit court de se mettre en place. Bon nombre de producteurs locaux qui sont sur le marché de Digne le mercredi et le samedi, acceptent la roue ; ils ne sont pas forcément uniquement de Digne, bien sûr, mais aussi des alentours.

L'objectif final est de permettre aux commerces et à la vie en centre-ville de faire plus de lien social aussi.

Juste pour vous montrer à quoi ressemble une roue, c'est un billet comme celui-ci dont la valeur faciale est égale à un euro (1 roue = 1 euro) et on rend la monnaie en euros.

Il s'agit de signer une convention de partenariat avec l'association SEVE04 puisqu'il faut être membre de cette association pour pouvoir utiliser ces roues.

Vous avez en annexe la convention de partenariat qui permettra aux régies municipales d'accepter cette monnaie locale.

Mme LE MAIRE.- Merci, Thibaut.

Y a-t-il des remarques, des questions sur ce sujet de la roue ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, merci. En son temps, nous avons proposé pour les chèques-vacances et tickets-restaurant que soit marquée une incitation pour toutes les personnes qui travaillaient, donc tous nos fonctionnaires, de les inciter à consommer local. Vous aviez refusé à l'époque. Là, si j'ai bien compris, Monsieur Le Corre, il s'agit de créer un cercle vertueux de consommation à l'intérieur même de notre territoire en utilisant une monnaie et, pour ce faire, signer une convention pour une somme de 20 euros qui représente notre adhésion à cette fameuse association.

M. LE CORRE.- C'est exact. Cela nous permettra, en tant que commune, d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'association SEVE04 et d'avoir accès aux documents au même titre que l'ensemble des adhérents de cette association. C'est une initiative locale d'une association qui est basée à Forcalquier ; on essaye de valoriser cette initiative et, comme vous le disiez, de créer un cercle vertueux.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui. Vous prêchez une convaincue puisque je rappelais quelle était notre proposition et là, en l'occurrence, il s'agissait d'euros et d'un nombre bien plus important de personnes et donc, en termes d'impact financier et de recettes pour nos commerçants, quelque chose, vous l'avouerez, ô combien plus important.

Cela dit, ce n'est pas uniquement, si j'en crois la convention, dans le but d'assister aux assemblées générales, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires venez-vous de dire. Manifestement, cela nous engage autrement, puisqu'il est marqué dans l'article 2 : « *Pour ce fait, la commune mettra en œuvre les moyens de communication à sa disposition pour faire connaître la roue, l'association et ses objectifs* ». C'est donc bien que l'on va participer, et cela a un coût, vous le savez très bien, puisque quand on met à disposition du personnel ou des moyens, tout cela doit être évalué pour être intégré dans le budget prévisionnel d'une association. Ce n'est donc pas que les 20 euros en question.

Si l'idée est bien, en quoi cela peut-il servir, puisque manifestement cette monnaie ne peut être échangée qu'avec d'autres commerces, et en l'occurrence nous en avons dix à Digne (c'est éclectique d'ailleurs), mais qu'elle ne pourra pas être dépensée autrement qu'à l'intérieur même de ces adhérents à la roue ?

J'avoue être quelque peu étonnée. Nous sommes donc allés consulter la dernière assemblée générale de cette association et notamment les premiers intéressés. Il est dit qu'il y a eu une rencontre avec l'association des commerçants à la CCI et il est marqué que ce n'était pas concluant. C'est dans le rapport de l'assemblée générale.

Donc en fait, à part le fait, sincèrement, de vouloir faire plaisir, excusez-moi, à un certain électorat, je ne vois pas en quoi cela peut effectivement être d'une quelconque utilité.

Je rappellerai pour terminer, Monsieur Le Corre, que nos commerçants ont à faire face, on l'a vu, à des loyers, à régler leurs impôts, et Dieu sait si à Digne ça n'est pas une mince affaire ; est-ce que le fait que la ville de Digne va accepter d'être adhérente à la roue la conduira à accepter de leur part que leurs impôts soient payés en roues ?

M. LE CORRE.- Ce n'est pas l'objet d'une monnaie locale. Je vais vous donner un autre élément. En 2017, il y avait près de 125 000 euros en circulation sous format de roues. Cela veut dire que ces 125 000 euros sont déposés auprès d'une banque qui s'appelle la NEF et qui permet de financer aussi des projets locaux, et si nous avons l'occasion, par les assemblées générales de la SEVEO4, d'appuyer sur des projets de développement locaux, nous le ferons grâce à cette convention.

Mme LE MAIRE.- Merci. Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Avons-nous des retours d'expérience d'autres communes sur l'utilisation de la roue ?

M. LE CORRE.- En fait, c'est un mouvement très jeune. Par contre, la ville de Forcalquier a déjà signé ce genre de convention. Plus généralement, sur les monnaies locales, ce qui marche le mieux c'est au Pays basque où ils n'en sont plus aux billets mais vraiment à une espèce de carte bleue ; il est envisagé, au niveau de la ville de Bayonne, de donner la possibilité à certains agents d'être payés en partie avec de la monnaie locale pour que cela ait un effet d'entraînement plus important. C'est vraiment très local. Chaque association, chaque territoire essaie d'agir en fonction des retours qu'elle a.

L'association SEVE est assez jeune et justement, on voudrait, comme maintenant ça commence à prendre, être partie prenante là-dedans.

M. BARBERO.- Si vous permettez, cette monnaie favoriserait quoi, en définitive, puisque les échanges se feraient en roues ? Quel est l'intérêt en réalité ? Les produits régionaux, les produits locaux ? Tout cela est confus.

M. LE CORRE.- Une fois que vous avez bloqué votre argent en roues, vous êtes obligé de consommer localement, c'est le principal avantage. Pendant le temps où vous avez cet argent dans la poche, il est aussi à la banque, à la NEF qui peut, comme je vous l'ai expliqué, permettre de faire du développement économique local.

On est bien d'accord qu'on peut aussi payer en euros et choisir ses commerçants, mais c'est un levier supplémentaire qu'on voudrait essayer d'activer.

Mme LE MAIRE.- Merci, Thibaut.

Je vous en prie, allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Le Corre, vous disiez qu'il y a une montée en puissance ; toujours sous la foi du rapport, bien évidemment, je vous le transmets si vous le voulez, il y avait 97 adhésions en 2016, il y en a 45 en 2017.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur ?

M. THONNATTE.- Monsieur Le Corre, se pose bien évidemment la question d'une garantie financière. Là vous annonciez 126 000 euros, cela reste une association qui reversera à la commune de Digne-les-Bains, puisqu'aujourd'hui l'objet de la délibération est de faire accepter ce type de paiement pour les régies de la commune et qu'en effet, le Code monétaire prévoit que ces monnaies « parallèles » ne puissent s'échanger qu'entre membres adhérents. En 2017, en effet, on a une quarantaine d'adhérents à Digne-les-Bains, ce qui est très faible en fait. On n'est plus du tout dans un concept d'intérêt collectif.

Pour autant, à supposer une frénésie à la souscription ou à l'adhésion à cette association, je me demande de quoi cette association va bien vivre puisque, apparemment, elle va restituer l'intégralité, sans commission, aux prestataires ou aux régies municipales. À supposer des difficultés financières de cette association, quelle garantie avons-nous pour être sûrs que nous allons rentrer dans notre argent ? Une garantie financière me semblerait quand même judicieux pour ce type de projet.

M. LE CORRE.- De toute façon, cela ne coûte à la ville que 20 euros pour cette convention ; ensuite pour les recettes, les caisses, ce sera des roues qui rentrent et on va juste rendre la monnaie en euros.

M. THONNATTE.- Il me semble avoir lu qu'on ne peut pas rendre la monnaie.

M. LE CORRE.- On rend la monnaie en centimes d'euro ou en euros, parce qu'en effet, il n'y a pas de centimes de roue. Mais, mensuellement, c'est indiqué dans la convention, il y a restitution des euros contre les roues qui auront été collectées par les recettes communales.

M. THONNATTE.- D'accord, et si cette association connaît des difficultés financières, quel est le moyen pour la municipalité de récupérer le paiement d'une facture d'eau ou d'un PV, puisque cela concerne toutes les régies municipales ? Il n'y a aucune garantie.

Vous nous dites que cela ne coûte rien, Ok, ça coûte 20 euros, c'est facile de faire passer une résolution à 20 euros, mais les engagements de la commune sont clairement marqués dans cette convention en termes de communication, de promotion, et tout cela a un coût, on sera largement au-dessus des 20 euros. Et je suis prêt à parier que, d'ici l'année prochaine, vous nous présenterez même une subvention pour SEVE04.

M. LE CORRE.- Alors rendez-vous l'année prochaine.

M. THONNATTE.- En attendant, pour nous ce sera non.

Mme LE MAIRE.- Combien y a-t-il de voix contre ?

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE -
6 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE,
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi pour tenir compte des ajustements à faire en matière de personnel et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre de la dernière commission administrative paritaire catégorie C en application des nouvelles dispositions concernant le cadre d'emplois des ATSEM ouvrant la possibilité d'accéder désormais au grade d'agent de maîtrise, il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Agent de maîtrise	5	
C	ATSEM principal de 1 ^{re} classe		4
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe		1

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.



M. VILLARON.- Il nous appartient de procéder à la modification du tableau des effectifs communaux, sachant qu'il y a des ajustements à réaliser.

Il y aura 5 créations d'agent de maîtrise (catégorie C), 4 suppressions d'ATSEM principal de première classe et la suppression d'un adjoint technique principal de deuxième classe.

Ces modifications sont passées en CAP de catégorie C. Je tiens à souligner qu'il y a notamment de nouvelles dispositions qui concernent le cadre d'emplois des ATSEM, puisque maintenant les ATSEM principaux de première classe ont la possibilité, avec l'ancienneté, de glisser vers le grade d'agent de maîtrise.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions, des remarques ? *[Pas de question]*

<p>LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>



**10. COMMUNES DE DIGNE-LES-BAINS ET DE LA ROBINE-SUR-GALABRE :
MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES**

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Monsieur Marc Belmont a sollicité auprès de la Préfecture le rattachement de la section T, lieu-dit « Champ de Bès » sise dans la commune de Digne-les-Bains, à la commune de La Robine-sur-Galabre, dans laquelle sont comprises les parcelles constituant sa propriété.

Il est rappelé que la section T est enclavée entre les communes de Marcoux et de La Robine-sur-Galabre et que le seul accès possible aux parcelles la constituant se situe dans la commune de La Robine-sur-Galabre en rive droite du Bès.

Il est par ailleurs précisé qu'en l'état actuel, d'autres parcelles en rive gauche du Bès, dans le massif de Liman entre la section T et le village d'Esclangon, sont déjà dans la commune de La Robine-sur-Galabre. Ce rattachement

constituera donc une continuité territoriale en rive gauche du Bès entre les communes de la Javie et de Digne-les-Bains.

Par délibérations du 15 mars 2011 et du 17 octobre 2013, le conseil municipal de La Robine-sur-Galabre s'est prononcé favorablement sur ce projet.

Ainsi, la commune de Digne-les-Bains a donné son accord à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour poursuivre cette procédure définie aux articles L.2112-2 à L.2112-13 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit l'organisation d'une enquête publique dans chacune des communes concernées.

À l'issue de l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 7 au 21 juin 2018, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la demande de rattachement de la section T à la commune de La Robine-sur-Galabre.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la modification des limites territoriales de la commune de Digne-les-Bains et le rattachement de la section T à la commune de La Robine-sur-Galabre ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

◆◆◆

Mme PRIMITERRA.- J'ajoute que cette modification de limite territoriale permettra à la commune de La Robine de définir les périmètres de protection de son captage qui se situe en rive gauche du Bès et qui est donc actuellement sur la commune de Digne-les-Bains.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce sujet ? *[Pas de question]*

<p>LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

11. QUARTIER LES EPINETTES - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SDEo4

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le 23 août 2018, la société Piqu'Élec nous informe qu'elle est chargée par le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par son président M. René Massette, d'un projet de travaux pour renforcer et enfouir le réseau électrique BTA existant envisagé sis quartier les Épinettes à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre des travaux est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Digne-les-Bains	AD	223	Épinettes

Étant précisé que le SDE04 prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes entre la commune de Digne-les-Bains et le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par son président M. René Massette sur la parcelle cadastrée section AD n° 223 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

12. QUARTIER DU MOULIN - CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LE CHEMIN DU TIVOLI ET LE CHEMIN DE LA VERDOLINE : ACQUISITION FONCIERE BARNOUIN - REGULARISATION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement quartier du Moulin, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 8 du 28 septembre 2017 l'acquisition pour l'euro symbolique à M. Régis Barnouin de la parcelle cadastrée section BE n° 623, sise avenue de Verdun, d'une superficie de 771 m².

À l'issue des travaux de voirie et réseaux effectués, un nouveau relevé établi le 11 septembre 2018 par M. Thierry Pianet, géomètre expert, fait apparaître une surface inférieure à celle validée initialement, à savoir 559 m².

Il convient donc de régulariser l'acquisition à M. Régis Barnouin pour l'euro symbolique d'une emprise de 559 m² à prélever sur parcelle cadastrée section BE n° 623.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la régularisation de l'acquisition à M. Régis Barnouin pour l'euro symbolique d'une emprise de 559 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BE n° 623 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

13. QUARTIER DU MOULIN - CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LE CHEMIN DU TIVOLI ET LE CHEMIN DE LA VERDOLINE : ACQUISITION FONCIERE

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'une partie de la voie de liaison entre le chemin du Tivoli et le chemin de la Verdoline prévue au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé ER 3/63, la commune doit acquérir une emprise à prélever sur la parcelle cadastrée section BE n° 164 constitutive du terrain d'assiette de la voie, appartenant à M. Régis Barnouin, la SCI Chlorophil représentée par M. Philippe Farge, Mme Laurence Bourrillon et Mme Brigitte Bourrillon, propriétaires indivis.

Cette emprise, d'une superficie de 45 m², est issue de la division de la parcelle cadastrée BE n° 164, selon le plan de division établi le 11 septembre 2018 par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

Le montant de cette acquisition se fera pour l'euro symbolique.

Étant précisé que la promesse synallagmatique de vente a été signée le 15 mai 2018 et que les frais d'établissement du document d'arpentage et de mutation foncière seront à la charge de la commune.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition pour l'euro symbolique à M. Régis Barnouin, la SCI Chlorophil représentée par M. Philippe Farge, Mme Laurence Bourrillon et Mme Brigitte Bourrillon, d'une emprise de 45 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BE n° 164 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

14. IMPASSE DU NOYER - LOTISSEMENT LES BAUMELLES : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

La commune de Digne-les-Bains a approuvé par délibération n° 22 du conseil municipal du 7 juin 1990 le classement de la voie du lotissement Les Baumelles dite « Impasse du Noyer ».

Cependant, il apparaît que la parcelle cadastrée section BI n° 234 d'une superficie de 24 m² constituant cette voie, appartient toujours au domaine privé de la commune.

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la parcelle cadastrée section BI n° 234 est toute partie intégrante de la voirie de la ville, ou représente une voirie elle-même.

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la voirie, la parcelle cadastrée section BI n° 234 d'une superficie de 24 m² ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de cette parcelle au domaine public communal.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

15. PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE DE MARCOUX : ACQUISITION FONCIERE

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par courrier du 21 août 2018, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a adressé à madame le maire de Digne-les-Bains une promesse unilatérale d'achat de la parcelle cadastrée section A n° 565 d'une superficie totale de 1 907 m² sise lieu-dit Les Roubauds dans la commune de Marcoux.

Ce terrain est situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable, dans lequel il est opportun que la commune puisse assurer la maîtrise foncière.

Le montant de cette acquisition s'élève à 137 euros.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition à la SAFER de la parcelle cadastrée section A n° 565 d'une superficie totale de 1 907 m² sise lieu-dit Les Roubauds dans la commune de Marcoux pour un montant de 137 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



16. ROUTE DU CHAFFAUT - RD 12 - RECTIFICATION ET RECALIBRAGE DE LA CHAUSSEE - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 14 du 5 juillet 2018, le conseil municipal a accordé la cession à titre gratuit d'une emprise de 81 m² environ à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AR 381, constitutive des terrains d'assiette du projet envisagé et appartenant aux habitants de la section de Gaubert.

Conformément à la réglementation, l'avis du service de France Domaine a été sollicité par la ville le 13 juillet 2018. Selon l'estimation établie le 9 août 2018, la valeur vénale de cette emprise est estimée à 162 €.

Étant précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage, la rédaction et la publication de l'acte administratif sont à la charge du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Il vous est donc demandé :

- de confirmer la position prise en conseil municipal, par délibération n° 14 du 5 juillet 2018 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,

EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

17. MONTEE DE LA CRAU - QUARTIER DES ROUQUETS : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Monsieur Jean-Pierre Raina et Mme Marie-Angèle Raina ont sollicité de la commune de Digne-les-Bains, une autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section E n° 263, sise quartier des Rouquets, en vue de désenclaver leur propriété cadastrée section BD n° 20.

Par acte établi le 5 janvier 1995 par Me Henri Tubert, notaire associé à Digne-les-Bains, volume 1195P n° 620, la commune a accordé une servitude de passage à M. Bertrand Estavoyer afin d'accéder à sa parcelle cadastrée section BD n° 13.

La voie ainsi créée étant susceptible de desservir plusieurs parcelles, la commune consent, à titre de servitude au profit du fonds servant cadastré section BD n° 20, un droit de passage sur la parcelle cadastrée section E n° 263.

Ce droit de passage ainsi concédé s'exercera sur une bande de 5 m de plateforme, à prendre près de la limite est de la parcelle E n° 263, faisant partie du domaine privé de la commune et tel que le tout figure sur le plan établi en décembre 1991 par la SCP Humayou et Clément.

Ce droit de passage s'exercera en tout temps et en toute heure par les propriétaires du fonds enclavé, les membres de la famille, leurs employés et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs dudit fonds pour se rendre à celui-ci et en revenir à pied ou avec tout véhicule nécessaire.

L'indivision Raina et tout propriétaire du fonds enclavé devront se charger des problèmes de l'usage par des tiers que cette voie pourra entraîner et devront respecter les droits desdits tiers. Ils pourront poser un panneau « voie privée » mais aucune barrière ne devra être installée. Ce panneau devra être enlevé sous simple demande de la ville de Digne-les-Bains.

La ville de Digne-les-Bains se réserve sur cet accès tout droit d'utilisation pour elle-même et notamment pour la parcelle E n° 263, ou pour desservir tout autre terrain qu'elle désirera, sans avoir à participer aux frais de création de ladite servitude. Dans ce cas, les frais d'entretien et réfection de la voie et des

réseaux auront lieu à frais communs au prorata des fonds desservis par unité d'habitation jusqu'au classement de la voie et des réseaux.

La ville de Digne-les-Bains se réserve éventuellement le droit de classer cette voie et les réseaux dans le domaine public communal. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée, ni par l'indivision Raina, ni par leurs héritiers ni par tout propriétaire éventuel des fonds desservis.

Étant précisé que tous les frais de création de ladite voie seront exclusivement à la charge des demandeurs de la servitude qui ne pourront en aucun cas solliciter une aide auprès de la commune pour déneiger ou entretenir cet accès.

Tous les frais, droits et honoraires, relatifs à la concrétisation de la présente seront exclusivement à la charge des consorts Raina.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes de passage.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes de passage entre la commune et M. Jean-Pierre Raina et Mme Marie-Angèle Raina sur la parcelle communale cadastrée section E n° 263 ;
- d'autoriser madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente convention.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**18. QUARTIER LES AUGIERS - LA TOUR : CESSION D'UN TERRAIN A BATIR
LOT N° 4 (764 m²)**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le conseil municipal, par délibération n° 12 du 7 décembre 2017, s'est prononcé favorablement sur la cession d'un terrain à bâtir lot n° 4, d'une superficie de 764 m², au profit de M. et Mme Mohamed et Nacera Meguedmi pour un montant de 52 300 €.

Or, par courrier du 17 mars 2018, M. et Mme Meguedmi ont fait part à Me Christian Nicolle, notaire à Digne-les-Bains, qu'ils ne souhaitaient pas donner suite à cette acquisition.

Par ailleurs, le 17 septembre 2018, M. Julien Collier et Mme Caroline Scaviner demeurant 14 rue des Frères Mahoudeaux 04000 Digne-les-Bains proposent à la commune d'acquérir ce terrain au prix de 52 300 €, dans les mêmes termes et conditions initialement prévus.

Étant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 1^{er} octobre 2018 et que les frais de mutation foncière seront à la charge des acquéreurs.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la cession d'un terrain à bâtir lot n° 4 d'une superficie de 764 m² au profit de M. Julien Collier et Mme Caroline Scaviner demeurant 14 rue des Frères Mahoudeaux 04000 Digne-les-Bains, pour un montant de 52 300 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'aimerais, au titre du droit des membres du conseil municipal, évoquer des questions qui intéressent notre commune. En l'occurrence, je ne savais pas à quel moment d'ailleurs en poser certaines, puisque c'est à l'interface économique et en même temps concernant l'urbanisme.

La première chose, j'ai appris que l'État devait se porter acquéreur de l'hôtel de police. Voilà ce que j'ai appris en lisant la presse. Cela étant, mon inquiétude est grande sachant dans quelles conditions, et j'ose les qualifier d'indignes, travaillent nos policiers de police nationale, dans des locaux totalement inadaptés, et le terme est encore faible. Il était question, pendant un moment, de relocaliser et de construire, cela avait été d'ailleurs relayé avec force articles, au niveau de l'avenue Victor Hugo. Donc, manifestement, ce projet est complètement écarté. Combien de temps, c'est ma première question, vont-ils continuer à travailler dans des locaux indignes d'eux et de leur fonction ?

La deuxième chose, il s'agit notamment du bâtiment de la Banque de France. J'ai été très étonnée d'entendre que nous n'avions pas eu la parole, même pas eu à débattre sur le droit de préemption urbain qui nous rendait prioritaires sur l'acquisition d'un bien évalué à 630 000 euros, c'est-à-dire en fait, excusez-moi du peu, une affaire. Cela aurait pu être le lieu où nous aurions pu installer un casino. Je sais que dans votre majorité c'est loin d'être

l'unanimité, puisqu'il y a eu des réactions lorsque je m'en étais ouverte. Cela dit, comment se fait-il que nous n'ayons pas eu à délibérer sur ce droit de préemption urbain concernant le bâtiment de la Banque de France ? C'est, à mon sens, une aberration puisque pour notre centre-ville, pour son commerce, tout ce qui est lié à l'accueil touristique, c'était, ou c'est, parce que je veux encore croire que c'est possible, une occasion à ne pas manquer.

Ensuite et pour terminer, où en sommes-nous des ventes de notre patrimoine communal ? J'ai appris aussi, puisque je suis une lectrice assidue de notre blog, notre site de la mairie, qu'il y avait encore des ventes de notre patrimoine, à savoir trois appartements de 80 mètres carrés, mais quid des ventes actées lors du mois de juillet, lors de notre dernier conseil municipal ? Je parle bien évidemment du centre équestre, je parle des terrains de Gaubert. Où en sommes-nous, s'il vous plaît ?

Mme PRIMITERRA.- Madame Baudoui-Maurel, il y a une question à laquelle je peux répondre parce que je réponds là avec ma casquette de conseillère départementale en charge de la délégation au patrimoine au département, puisque, comme vous le savez, la construction du nouveau commissariat doit être assurée par le conseil départemental.

Ce qui a été modifié de la part de l'État, c'est que le conseil départemental construise les locaux, mais cela va s'enclencher très rapidement, et il devait y avoir ensuite une location qui était passée dernièrement de 30 ans à 40 ans. Pour tout dire, il avait été omis dans le calcul de prendre en compte les taxes foncières puisque le département devait les payer. Il était compliqué pour l'État de rembourser sur 30 ans, on est donc passé à 40 ans. C'est ce qui a été délibéré par l'assemblée départementale au mois de juin dernier, lors de la dernière session. Depuis, l'État a « changé de pied », entre guillemets : on fait toujours les travaux, mais ils vont acheter, on n'aura pas cette location, au terme des travaux ils rachèteront le bâtiment.

Le commissariat va donc bien se déplacer au boulevard Victor Hugo dès que les travaux seront finis. Nous avons visité le bâtiment avec le président Massette et avec le sous-préfet aux affaires policières à Marseille. S'agissant des travaux, c'est donc une affaire qui suit son cours au département.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Quand seront-ils dans leurs nouveaux locaux ?

Mme PRIMITERRA.- Je pourrai vous le dire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Le printemps 2019 qui avait été avancé est tout à fait remis en question ?

Mme PRIMITERRA.- Là oui, mais je pense que fin 2019... je vous dirai à quelle date.

Pour la Banque de France, je ne peux pas vous répondre.

Pour ce qui est des ventes qui sont passées au mois de juin, je crois savoir qu'il y a quelques difficultés de la part des acheteurs pour boucler financièrement leurs dossiers.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Les deux ?

Mme PRIMITERRA.- Pour les deux, d'après les informations que j'ai à mon niveau.

M. VILLARON.- A été actée récemment la vente des anciens locaux qui vont être occupés par M. Mizony, et le premier terrain des Augiers avait été aussi régularisé.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Rien d'autre ?

M. VILLARON.- Non.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pourrions-nous acter, et c'est dans le but que cela figure au procès-verbal de notre conseil municipal, je l'ai demandé mais j'ai du mal à accepter la forme qu'a revêtu votre réponse, Madame Granet, à savoir que soient mises à l'ordre du jour, puisqu'il s'agit maintenant d'une compétence de notre intercommunalité, les opérations nécessaires, administratives entre autres, pour qu'un projet de casino puisse voir le jour dans notre commune et non pas la laisser aux réflexions ?

Donc en fait, pour le procès-verbal, qu'il soit acté - je l'ai déjà fait par écrit - que je demande en tant que membre du conseil municipal que ce soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Nous avons perdu suffisamment de temps comme cela.

Mme LE MAIRE.- Ça ne sera pas inscrit au conseil municipal, puisque nous sommes en conseil municipal et non pas en conseil communautaire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela intéresse la ville de Digne, Madame.

Mme LE MAIRE.- Mais je crois qu'une réponse vous a été apportée pour vous dire que ce sujet allait déjà être abordé en commission. Je suis désolée si cela ne vous satisfait pas.

Maintenant nous donnons la parole à Martine Thieblemont sur LUMEN, le programme Sud Labs, lieux d'innovation et médiation numérique, demande de subvention 2019.



19. LUMEN - PROGRAMME SUD LABS, LIEUX D'INNOVATION ET MEDIATION NUMERIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de sa stratégie Smart Région, s'est engagée à développer son ambition en matière d'innovation numérique au travers de cinq axes opérationnels :

1. Fédérer les territoires pour un aménagement numérique ambitieux et équilibré.
2. La région leader dans l'ouverture des données numériques, au service des territoires et de l'innovation.
3. Faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur le territoire de l'expérimentation numérique.
4. La Région s'engage sur les services innovants, maintenant et dans la durée.
5. Promouvoir une approche éthique de l'innovation numérique et favoriser la médiation et l'accompagnement aux usages.

Pour satisfaire ces ambitions, la région souhaite s'appuyer sur un réseau d'acteurs maillant au mieux le territoire. La ville de Digne-les-Bains, à travers LUMEN (lieu à usages multiples d'éducation au numérique) situé au centre culturel René Char et labellisé ERIC (espace régional internet citoyen) depuis 2001, fait partie de ce réseau d'acteurs.

La ville souhaite poursuivre le développement de ses actions visant à développer le potentiel numérique de la population, à garantir l'appropriation réussie des technologies numériques par les individus.

Ainsi, elle répond à l'appel à projets de la région sur la thématique « e-citoyenneté », par la mise en place de l'offre de services « culture e-citoyenne », dans la continuité de l'offre existante.

Afin de favoriser une offre de formation permanente de sensibilisation et de proximité dans le domaine du numérique, l'espace numérique LUMEN souhaite orienter le projet sur la mise en place de plusieurs actions :

- des cafés numériques adossés à des événements culturels
- des ateliers d'initiation autour des usages citoyens du numérique
- des ateliers d'éducation à l'outil informatique à travers l'apprentissage du code informatique
- des ateliers participatifs de création de contenu numérique et de contribution

Ce projet est estimé à un coût global annuel (personnel, prestataires, communication et frais annexes) de 26 691,42 euros.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver le projet et son contenu, d'autoriser madame le maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature et de solliciter auprès du conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 10 000 euros et à signer tous documents s'y référant.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- Dans le cadre de la stratégie Smart, la région PACA s'est engagée à développer l'innovation numérique que je résumerai ainsi : un aménagement équilibré, ambitieux, innovant, préservant l'éthique, la médiation et l'accompagnement aux usages.

La ville de Digne, à travers LUMEN au CCRC, fait partie de ces réseaux sur lesquels s'appuie la région. La ville souhaite donc poursuivre le développement des actions visant à développer le potentiel numérique de la population, à garantir l'appropriation réussie des technologies numériques par les individus. Ainsi, elle répond à l'appel à projets de la région.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui Monsieur.

M. THONNATTE.- Madame Thieblemont, j'aurais deux questions à vous poser.

La première question : pouvez-vous nous rappeler le montant des subventions qui ont déjà été votées par cette assemblée pour 2018 en ce qui concerne LUMEN ? On ne reviendra pas sur le multicouches et les manifestations croisées.

Deuxièmement, pouvez-vous nous indiquer également, pour que l'on puisse tous bien comprendre, quel était le nombre de participants à la dernière manifestation organisée par LUMEN, pour laquelle il me semble avoir vu sur les réseaux sociaux quelques photos et petites publicités ? C'est simplement pour faire le rapport coût/utilité.

Mme THIEBLEMONT.- De quelle manifestation parlez-vous ?

M. THONNATTE.- La dernière. Il y a eu une publication, très récemment, sur les réseaux sociaux, d'une manifestation organisée au centre culturel René Char dans le cadre de LUMEN.

Mme THIEBLEMONT.- Je me tourne vers les services.

M. THONNATTE.- Je peux vous donner les réponses, Madame Thieblemont. C'est 100 000 euros, je crois, qui ont déjà été attribués à LUMEN.

Mme THIEBLEMONT.- 100 000 euros ! Quand ?

M. THONNATTE.- Il y a eu un appel à projets pour 36 000 euros et un autre appel à projets de 79 500 euros.

Mme THIEBLEMONT.- Ce serait merveilleux qu'on ait de telles subventions ! Franchement, c'est le rêve !

M. THONNATTE.- On l'a évoqué en conseil municipal, en décembre 2017. Je vous avais interpellée sur ce sujet, vous ne sembliez pas à l'époque l'avoir contesté, puisque cela a été voté. 100 000 euros, il y avait quatre délibérations, M. Barbero s'était aussi interrogé ; il y avait 400 000 euros au total dont 100 000 euros pour deux appels à projets LUMEN. Le montant des subventions qui ont déjà été votées par cette assemblée, il semblerait que ce soit 100 000 euros, aujourd'hui c'est presque 27 000 euros de plus.

Mme THIEBLEMONT.- La subvention que nous sollicitons aujourd'hui est de 10 000 euros, ce n'est pas 27 000 euros, et si nous avions 400 000 euros de subventions, ce serait magnifique.

M. THONNATTE.- Cela reste de l'argent public, ces 27 000 euros ; 10 000 euros à la charge de la commune, effectivement, mais l'enveloppe globale reste du financement public qui vient se rajouter aux précédentes subventions.

Quant à la deuxième question concernant le nombre de participants, j'ai cru compter sur la photo une petite dizaine de participants. Donc le coût par participant est énorme.

Mme THIEBLEMONT.- On n'a pas une manifestation par an.

M. THONNATTE.- Il y a des manifestations croisées et on ne reviendra pas dessus, on vous avait interpellée, puisque la programmation de LUMEN se croise avec celle de EJ@MSLIVE entre autres.

Mme THIEBLEMONT.- Elles ne se croisent pas, elles se complètent.

M. THONNATTE.- Oui, elles s'imbriquent même. On pourrait même utiliser tout un champ lexical, il n'en demeure pas moins qu'à la collectivité cela coûte énormément. Spécifiquement pour LUMEN, on va passer de 100 000 à 127 000 euros pour une dizaine de participants chaque fois. C'est vrai que c'est très utile pour le plus grand nombre et pour la collectivité.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pour compléter, puisque manifestement Mme Thieblemont émet un doute, je vous renvoie au PV du conseil municipal du 7 décembre 2017, pages 46 et 48.

Mme THIEBLEMONT.- Rien à rajouter. Des subventions de 100 000 euros, j'en rêve.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Rien à rajouter, non effectivement. Vous n'êtes pas capable de nous dire quel est le montant !

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE - 3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

20. DONATION D'UNE ŒUVRE AU MUSEE GASSENDI-GEORGES AUTARD

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le musée Gassendi est un musée de type encyclopédique où la scénographie met l'accent sur l'esprit du cabinet de curiosités. Il est par ailleurs très attaché à la création contemporaine.

Monsieur Georges Autard, qui est un artiste voyageur très inspiré par le Tibet et le bouddhisme, a présenté ses œuvres au CAIRN centre d'art lors de l'exposition « Mystik Esthétik Komando » en 2018. Il souhaite faire don de l'œuvre « *Prosternation* » au musée Gassendi. Évoquant la relation entre le bouddhisme et l'art contemporain, cette œuvre a été réalisée pour l'exposition du CAIRN sous forme de performance.

Ouvert à l'art contemporain, le musée Gassendi, qui abrite les collections de la maison d'Alexandra David-Néel, sera heureux d'accueillir cette œuvre évoquant la gestuelle spirituelle du bouddhisme cher à l'exploratrice.

L'artiste souhaite faire don au musée Gassendi de son œuvre (peinture et détergeant sur toile, 1 000 x 210 cm) issue de la performance.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer les œuvres.

Ces œuvres seront intégrées dans les collections du musée.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'autoriser madame le maire à accepter cette donation.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci, Nadine. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, je fais une proposition d'en faire cadeau aux 311 députés « En marche » en prosternation devant leur seigneur et maître Jupiter.

Mme VOLLAIRE.- Il est entré dans les collections du musée, c'est inaliénable, Madame !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'était un trait d'humour, Nadine, mais vous ne vous y êtes pas trompée.

Mme VOLLAIRE.- Le mien aussi.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Absolument.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

21. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA VENTE DES PHOTOGRAPHIES D'ALEXANDRA DAVID-NEEL

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Alexandra David-Néel a, par son testament, fait de la ville de Digne-les-Bains son héritière. L'écrivain a, au cours de ses différentes expéditions, pris de nombreuses photos. Celles-ci intéressent aujourd'hui la presse, ainsi que les éditeurs qui publient ces ouvrages ou des ouvrages à son sujet.

La convention, dont vous trouverez le modèle type ci-joint, permet de vendre les photos de l'exploratrice aux tarifs décidés par madame le maire.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le contenu de cette convention type.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Cette convention sera modulée, bien sûr, en fonction des demandes des éditeurs ou des personnes intéressées.

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Je ne mets pas en doute votre probité, mais pourquoi n'y a-t-il pas les tarifs ? Cela va se faire comment ?

Mme VOLLAIRE.- C'est une décision du maire qui a été publiée en 2017, je crois. Elle a fait partie des décisions que l'on voit en fin de conseil, puisqu'il s'agit de sommes qui sont en dessous d'un certain montant. Il y a des critères en fonction des tailles, etc., mais cela a été mis en place en 2017 quand on a commencé à avoir de nombreuses demandes.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

22. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU MUSEE GASSENDI POUR L'ANNEE 2019 DEDIEES A LA CONSERVATION, LA VALORISATION, LA DIFFUSION ET LA MEDIATION DES COLLECTIONS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

En 2018, pour son programme {Sacrées Montagnes Sacrées} le musée Gassendi a obtenu le label « Le musée sort de ses murs » attribué par le ministère de la Culture à 19 structures. L'objectif est de valoriser les opérations réalisées en d'autres lieux que le musée lui-même (écoles, structures culturelles, lieux en extérieur...) et aussi de permettre d'amener les collections du musée à la rencontre de nouveaux publics, souvent éloignés de l'institution, et d'encourager ces derniers à devenir des habitués du musée. Ce label s'est accompagné d'une subvention de 10 000 euros.

Bénéficiant de la dynamique de cette année de labellisation, certains projets initiés en 2018 se poursuivront en 2019, tels que l'installation de l'œuvre de

Richard Nonas au sommet du Cousson qui sera inaugurée au printemps, accompagnée d'une installation dans le musée.

Dans la continuité de l'hommage à Alexandra David-Néel et pendant les travaux de sa maison, le musée Gassendi poursuivra la valorisation de ses collections asiatiques (entrées en 2016 dans sa collection) à travers l'exposition de l'artiste musicien Ramuntcho Matta qui fera le commissariat d'une exposition consacrée aux sons orientaux.

En parallèle à ces activités événementielles, la valorisation et la diffusion de la collection permanente reste une priorité qui nécessite la publication d'un nouveau guide des collections dans la prestigieuse collection « L'esprit du lieu » des éditions Scala, consacrée à l'histoire des bâtiments qui abritent les grandes institutions culturelles d'aujourd'hui, à l'histoire de leurs collections, et aux lieux de patrimoine. Cinquante musées prestigieux font partie de la collection (musée de Nantes, Jeu de Paume, musée des Confluences, musée des Beaux-Arts de Lyon, MUCHEM...). L'intérêt de cette publication est, en outre, d'être bilingue (français-anglais) et de se vendre à petit prix (6,50 €).

1. Expositions temporaire et permanente au musée Gassendi 2019

- exposition collective par Ramuntcho Matta
- publication d'un nouveau guide des collections aux éditions « L'esprit des lieux »
- installation de Richard Nonas dans le musée

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 18 000 euros. Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant	Participation
DRAC (direction régionale des affaires culturelles)	9 000	50 %
Ville de Digne-les-Bains	9 000	50 %
TOTAL	18 000	100 %

2. La médiation des collections et des expositions temporaires auprès du plus grand nombre offre des approches diversifiées et adaptées aux différents publics : événements culturels, partenariats, rencontres publiques, visites, ateliers...

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 19 000 euros et comprend le programme culturel, les animations en lien avec la Nuit des musées et les

Journées européennes du patrimoine ainsi qu'une mallette pédagogique pour favoriser la visite en famille avec le très jeune public.

Le plan de financement prévisionnel de cette deuxième action est le suivant :

	Montant	Participation
DRAC (direction régionale des affaires culturelles)	9 500 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	9 500 €	50 %
TOTAL	19 000 €	100 %

3. L'éducation artistique en milieu scolaire, proposée par le musée Gassendi depuis de nombreuses années, se décline en plusieurs types d'actions. Elles seront cette année liées au parcours d'éducation artistique départemental « Paysages espaces partagés », à la Semaine du Son et au nouvel accrochage.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 15 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel de cette dernière action est le suivant :

	Montant	Participation
DRAC (direction régionale des affaires culturelles)	7 500 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	7 500 €	50 %
TOTAL	15 000 €	100 %

Ces actions donnent la possibilité aux élèves du département, éloignés de la création contemporaine, de rencontrer œuvres d'art et créateurs à travers des expériences de médiations diversifiées.

Ainsi, au total, ces trois actions représenteront un coût global de 52 000 € et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 26 000 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des deux services de la direction régionale des affaires culturelles, le service des musées et le service de l'éducation artistique et culturelle, au meilleur taux possible.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Pouvez-vous nous donner quelques précisions sur l'exposition qui va se produire au Cousson par cet artiste américain ?

Mme VOLLAIRE.- Ce n'est pas une exposition, c'est une œuvre qui est faite sur une parcelle qui appartient à l'ONF et qu'ils ont mise à notre disposition. En fait, c'est une œuvre d'art qui sera au Cousson.

M. BARBERO.- Qu'il va faire sur place ?

Mme VOLLAIRE.- Elle existe et elle est déjà posée là-haut.

Je n'ai pas de photo. Je me tourne vers Nadine Gomez.

Mme GOMEZ.- On n'a pas de photo parce qu'on a fini l'installation vendredi dernier.

Mme LE MAIRE.- Il faut partir en exploration !

Mme VOLLAIRE.- Il faut monter au Cousson.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

23. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU CAIRN CENTRE D'ART POUR L'ANNEE 2019

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Né en 2000 à l'initiative du musée Gassendi, en partenariat avec l'Unesco Géoparc de Haute-Provence, le CAIRN centre d'art développe son action culturelle à travers des œuvres et des expositions produites *in situ* par des artistes en résidence, en assurant aussi une médiation auprès des publics. Aujourd'hui, une collection d'une centaine d'œuvres d'art contemporain accompagne le visiteur à la découverte des sites naturels, de l'histoire et des traditions locales par le regard d'artistes de renommée nationale et

internationale.

Avec près de 15 000 visiteurs entre avril et septembre dans la salle d'exposition et un nombre croissant de marcheurs parcourant les sentiers d'art contemporain (812 visiteurs ont emprunté les clés des « Refuges d'art » en 2017), le centre d'art participe à la dynamique économique du territoire grâce à un véritable impact sur le tourisme culturel et durable. Reconnu comme pôle d'excellence capable de créer des liens entre les artistes, le territoire et ses habitants, il est un des rares exemples de diffusion de la création contemporaine dans le massif alpin permettant aux habitants éloignés des métropoles un accès égal à l'art et à la culture.

Dans une approche interdisciplinaire qui relie l'art à la nature et aux spécificités du territoire, le CAIRN vise à s'affirmer comme un laboratoire artistique qui produit et diffuse la création contemporaine en milieu rural.

À ce titre, le conseil régional PACA et la direction régionale des affaires culturelles PACA soutiennent le CAIRN centre d'art et son fonctionnement depuis 2000, via le dispositif d'aide à la diffusion et à la création. Le centre d'art s'engage aussi à élargir ses financements auprès du secteur privé (nctm Fondazione per l'arte contemporanea, Fondation Mondriaan) et public (programmes européens), mais aussi par le partenariat avec d'autres structures (coproduction et coédition, circulation des expositions).

En 2019, le CAIRN centre d'art envisage les actions suivantes :

1. Programmation artistique

1.1 La mise en œuvre d'une politique de soutien à la recherche et à la création artistique par l'invitation des artistes en résidence (Lara Almarcegui, Jean-Jacques Rullier) et la mise en place d'un appel à candidature pour une résidence de recherche artistique dont une restitution prendra la forme d'une performance, atelier, événement public, etc.

1.2 Trois expositions temporaires qui intègrent la dimension spécifique du site dans le processus de création artistique :

- Printemps 2019 : exposition de Lara Almarcegui (Rotterdam) autour du rapport entre les éléments naturels (rivière, montagne, matière géologique) et les transformations urbaines en cours dans le territoire dignois.
- Été 2019 : exposition de Jean Jacques Rullier (Paris) qui montrera ces dessins retraçant les pérégrinations en Himalaya et en Inde, en dialogue avec les cartes inédites, dessinées par Alexandra David-Néel. Cette exposition s'inscrit dans le cadre du programme « Démarches, des

marches », porté par le FRAC PACA sur le territoire régional, permettant aussi de faire circuler l'exposition dans d'autres musées.

- Automne 2019 : exposition d'Alessandro Quaranta (Turin) qui a proposé la réalisation d'un film tourné dans le lac des Eaux Chaudes (Prads) suite à la résidence de recherche menée en 2018. Le film sera réalisé avec la participation des élèves de l'école d'Augiers (Digne). Pour la réalisation de ce projet accompagné d'une exposition, l'artiste a obtenu une bourse de 2 500 €, par la Fondation nctm Arte contemporanea.

Un programme de conférences en partenariat avec l'école d'art IDBL accompagnera les expositions.

1.3 Inauguration des œuvres *in situ* : *le sommet des philosophes* d'herman de vries, au Villard-des-Dourbes et de l'œuvre *COL, the second day* de Richard Nonas, installées en 2018. Un film documentaire et une publication accompagneront le lancement de deux nouvelles œuvres faisant partie du parcours d'art en montagne.

1.4 En partenariat avec le musée Gassendi, une exposition et des événements autour du son seront coordonnés par Ramuntcho Matta, artiste et compositeur de renommée internationale. Plusieurs artistes seront invités à faire des propositions sonores afin d'enrichir nos palettes perceptives en résonance avec les sonorités orientales.

1.5 Production éditoriale par la publication de textes critiques et catalogues en relation avec la programmation du centre d'art.

2. Action territoriale

2.1 Actions de médiation et de diffusion de la création contemporaine par le biais d'ateliers et de l'intervention des artistes dans les écoles, de la maternelle au lycée.

2.2 Développement partenariats à l'échelle locale, régionale et internationale (école d'art IDBL, Géoparc de Haute-Provence, FRAC Paca, d.c.a, association des centre d'art, ELAN Landart Network).

2.3 Démarche de partenariat avec le Géoparc de Mont d'Ardèche, porteur du projet « Partage des Eaux » avec des œuvres d'art sur un itinéraire de montagne. La collaboration pourra favoriser l'échange des bonnes pratiques de mise en tourisme.

3 - Accueil, communication et accessibilité

3.1 Développement d'une stratégie de communication globale afin de

renforcer l'image du centre d'art et faciliter l'accessibilité.

3.2 Amélioration de l'espace d'accueil du centre d'art en partenariat avec le musée promenade : création d'une espace consultation des livres montrant la collection d'œuvres en extérieur.

3.3 Création d'un dépliant commun pour le service des musées avec une présentation de la structure.

Le montant total de ces actions est de 95 000 €.

Ces actions sont susceptibles d'être subventionnées selon le plan de financement ci-dessous :

SUBVENTIONS	MONTANT	PARTICIPATION
Autofinancement ville de Digne-les-Bains	19 000 €	20 %
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	35 150 €	37 %
direction régionale des affaires culturelles	40 850 €	43 %
TOT	95 000 €	100 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au meilleur taux possible pour l'ensemble des actions du CAIRN Centre d'art pour l'année 2019.



Mme VOLLAIRE.- Vous avez la totalité du budget avec le pourcentage des subventions.

Mme LE MAIRE.- Merci, Nadine. Y a-t-il des remarques, des questions ? *[Pas de question]*

<p>LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,</p>
--

M. THONNATTE)

□□□□

24. DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019 POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DU SITE DE SAMTEN DZONG

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le site de Samten Dzong, maison d'Alexandra David-Néel, est fermé pour des travaux de rénovation depuis le 1^{er} octobre 2018.

L'inauguration du site se déroulera en juin 2019 sur l'ensemble de la propriété d'Alexandra David-Néel, avec un nouveau circuit pour les visiteurs : le jardin naturaliste, les espaces d'expositions sur les voyages, et la maison de l'écrivain orientaliste.

L'année 2019 verra également la célébration du 50^e anniversaire de la disparition d'Alexandra David-Néel, décédée dans sa maison dignoise le 8 septembre 1969. À l'automne, pour célébrer à Digne, le legs à la ville de Digne-les-Bains, un séminaire de rencontre sur la philosophie de David-Néel se tiendra début septembre.

Ce double événement permettra de concrétiser le souhait de la municipalité de donner à ce site d'exception un plus grand rayonnement.

Les travaux relatifs à la rénovation de la maison sont pris en charge par les aides obtenues en 2018, notamment le programme européen Aquaterra Espace Valléen et l'aide de la région. Ils portent essentiellement sur des travaux de peinture, électricité, carrelage dans la maison d'origine et le jardin.

Un complément de muséographie sera nécessaire dans la maison pour compléter la connaissance que nous avons de son environnement proche (mari et fils) et afin de constituer un parcours de visite informatif sur l'écrivain évoquer ses voyages dans le deuxième bâtiment.

La rénovation d'une maison d'écrivain dans le but de l'ouvrir aux visiteurs soulève de nombreuses interrogations, notamment sur la relation entre la maison originale et son devenir-musée.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, d'un acte administratif, mais également de passer d'un usage domestique et privé à une fonction publique et institutionnelle. Cela se traduit dans l'organisation d'un parcours de visite cohérent pour le public dans un lieu qui n'a pas été conçu pour cela, d'accueillir les visiteurs tout en conservant l'atmosphère domestique du lieu.

En 2019, la maison d'Alexandra David-Néel envisage la mise en œuvre des quatre actions suivantes :

1. Exposition : vie et voyages d'A. David-Néel.

Le bâtiment annexe accueillera cinq nouvelles salles d'expositions :

Salle 1 - De la naissance au départ en voyage : 1868-1911.

Salle 2 - Le grand voyage en Asie : 1911-1917.

Salle 3 - Le monde tibétique (Chine-Tibet) : 1917-1925.

Salle 4 - Le reporter de guerre : Chine (1936-1947) et le témoin de la Révolution chinoise.

Salle 5 - Exposition temporaire : les collections himalayennes.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 23 000 €.

2. La maison de l'écrivain

Les travaux envisagés dans le cadre d'Aquaterra Espace Valléen ont prévu les travaux, mais pas la muséographie. La visite de la maison protégée au titre des Monuments historiques, est organisée selon trois typologies de présentation : restauration, reconstitution ou évocation. Les visiteurs s'attarderont dans un premier temps dans le vestibule et la chambre tibétaine, conçus par l'écrivain comme une mise en scène, puis ils accéderont à la salle à manger, au bureau-bibliothèque et à la chambre des assistantes. La visite se poursuivra à l'étage par trois espaces privés : les chambres d'Alexandra, la chambre du lama Yongden et la chambre de Philippe Néel.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 13 750 €.

3. Signalétique et inauguration

Pour la réouverture du site, il sera indispensable mettre en place :

- un parcours de visite disponible sur un catalogue « Esprit du lieu » édition Scala en deux langues (français/anglais) ;
- une signalétique spécifique qui différencie la maison de l'écrivain et les espaces d'expositions ;
- du matériel de communication et de médiation nécessaire à l'ouverture au public de ces nouveaux espaces muséographiques.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 30 150 €.

4. Programme de recherche et de partenariat avec les institutions

Études des collections et des archives : accueil des chercheurs.

Depuis 2016, de nombreux échanges avec des chercheurs et spécialistes ont permis la réalisation de nombreux articles scientifiques, parutions et documentaires sur A. David-Néel en 2017 et 2018.

En 2019, la maison ADN accueillera de nouveaux chercheurs pour poursuivre l'étude des archives de la maison.

Séminaire Alexandra David-Néel :

Pour célébrer et surtout mieux connaître la riche personnalité de David-Néel, deux jours de rencontres sont prévus les 7 et 8 septembre 2019.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 6 100 €.

Recettes		
Ville	35 000 €	47,9 %
DRAC	20 000 €	27,4 %
Région	10 000 €	13,7 %
Conseil Départemental	8 000 €	11,0 %
TOTAL	73 000 €	100 %

Ainsi, au total, ces quatre actions représenteront un coût global de 73 000 € et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 20 000 €, le conseil régional PACA à hauteur de 10 000 €, le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence à hauteur de 8 000 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès du service musée de la direction régionale des affaires culturelles, de la région PACA, du conseil départemental 04, au meilleur taux possible.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

25. DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018 POUR LA SAUVEGARDE NUMERIQUE DE 35 CARNETS D’ALEXANDRA DAVID-NEEL

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

À l’été 2018, la DRAC a proposé à la maison d’Alexandra David-Néel une subvention exceptionnelle de 80 % dans le cadre du plan de valorisation national 2018. L’enjeu est d’inventorier et numériser un fonds patrimonial pour permettre sa diffusion et son étude.

La ville de Digne-les-Bains pourra engager à la fin du mois d’octobre et début novembre 2018, des travaux de numérisation de 35 carnets de voyages de l’écrivain contenant des informations très précieuses (notes de travail de l’écrivain - bouddhisme, philosophie -, cahier d’études et de traductions de textes tibétains et sanskrits, inventaires de matériel et bibliothèque de voyage, scénarios de films, brouillon de lettres, calculs de frais, récits et anecdotes de voyages en Asie.)

Nous devons demander cette subvention de 80 % au ministère de la Culture, il s’agit d’une régularisation. Les 20 % restants seront pris sur le budget 2018 de la maison d’Alexandra David-Néel.

Financements		
Ministère Culture, DRAC PNV	5 670 €	80 %
Mairie, maison d’A. David-Néel	1 416,96 €	20 %
Total TTC	7 086,96 €	100 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d’approuver le plan de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d’autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du ministère de la Culture au meilleur taux possible

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Il faut dire que la DRAC est très intéressée par le travail qui est fait à la maison David-Néel, elle s’intéresse beaucoup à la maison David-Néel en elle-même.

Il s’agit là d’une régularisation, parce que nous avons déjà reçu l’arrêté de subventions.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

26. MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CONVENTION TYPE TRIPARTITE POUR LE PROJET « REFUGE D'ART » D'ANDY GOLDSWORTHY

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

L'artiste Andy Goldsworthy a créé dans le paysage dignois, une série de refuge d'art et de sentinelles, œuvres d'art dans la nature, il y a plusieurs années. Ces œuvres dans la nature sont un véritable attrait touristique pour notre ville et sont très fréquentées durant la saison estivale.

Une convention avait été mise en place entre l'artiste et les différents acteurs de ce grand projet. Cette convention incluait la signature de tous les acteurs. Certains d'entre eux ne l'ayant pas signée, d'autres ayant été intégrés dans différentes structures, cette convention n'est plus à jour. Il a été décidé de mettre en place une convention tripartite entre la ville, l'artiste et chacun des acteurs de ce projet, qui reprend les termes de la convention initialement mise en place. Chaque convention tripartite sera exécutoire dès qu'elle sera signée par les trois acteurs concernés.

Vous trouverez ci-joint la convention tripartite type pour ce projet.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le contenu de cette convention type ;
- d'autoriser madame le maire à signer cette convention.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

27. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

M. Bernard AYMES rapporte :

Le conseil départemental de l'accès au droit est un groupement d'intérêt public, doté de la personnalité morale, et a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Il veille en outre à l'articulation de la politique d'accès au droit en coordonnant les autres dispositifs partenariaux existant au plan local.

Le conseil municipal a adopté une convention constitutive d'un point d'accès au droit dans les locaux du pôle social lors de sa séance du 20 juin 2013.

À la suite du conseil d'administration du conseil départemental d'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence du 8 juin 2015, un projet d'avenant à la convention consultative du conseil départemental d'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence a été approuvé par le conseil municipal le 8 octobre 2015.

Lors de l'assemblée générale du 5 mars 2018 du conseil départemental d'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence, des modifications ont été apportées à la convention constitutive du CDAD, en vertu de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 portant modernisation de la justice du XXI^e siècle. Les modifications de la convention pour la ville de Digne-les-Bains, qui est membre associé, sont neutres. Celles-ci impactent le fonctionnement et le règlement du CDAD et prennent en compte la sortie du groupement de la ville de Manosque et l'entrée dans celui-ci de l'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLVA).

Cette modification de la convention constitutive ainsi que son annexe financière nous sont transmises pour approbation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive modifiée du conseil départemental d'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence et d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer ;
- d'approuver l'annexe financière de la convention constitutive du conseil départemental d'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence et d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer.

LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

28. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU DIGNOIS

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

La ville de Digne-les-Bains alloue une aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau dignois.

Cette aide permet notamment de valoriser le travail de formation des clubs dignois et de soutenir leurs efforts pour conserver les athlètes de haut niveau.

L'aide financière est transmise au club qui devra justifier que l'athlète concerné en a été le bénéficiaire.

Une convention tripartite est signée entre le club, l'athlète et la ville.

Les sportifs de haut niveau bénéficient également d'une aide pour leur préparation physique et pour leur récupération : accès gratuit aux différents espaces du complexe aquatique pour une année.

Réunie le 10 septembre 2018, la commission vie associative a examiné les demandes déposées par les associations sportives et a émis les propositions suivantes :

- 900 euros à l'association « Bléon'ailes » pour l'athlète François Ragolski
- 350 euros à l'association « les Archers des Trois Vallées » pour l'athlète Raphaëlle Poirot
- 700 euros à l'association « les Archers des Trois Vallées » pour l'athlète Coralie Aune-Astoin
- 700 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Ugo Burri
- 150 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Igor Lantelme
- 350 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Lucas Monetti
- 350 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Timothé Mille
- 700 euros à l'association « Club de Natation Dignois » pour l'athlète Ilona Rodriguez

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les subventions ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 657.4 ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

29. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2018 DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

La ville de Digne-les-Bains dispose d'une enveloppe dédiée à soutenir les partenaires œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de la prévention. Cette enveloppe finance les actions présentées dans le cadre d'un dispositif national d'intérêt public visant un public « jeunes » ; portées par une association d'étudiants et/ou s'intégrant dans un des trois programmes mis en œuvre par le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de Digne-les-Bains.

Au titre de la programmation 2018, les opérations et les participations figurant au tableau ci-dessous répondent au programme « Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes » du CLSPD et répondent à l'écoute et à l'orientation d'un public jeunes et parents en souffrance. Elles ont été présentées en commission vie associative. La contribution de la ville de Digne-les-Bains s'élève à 4 160 €.

PORTEUR	INTITULE DU PROJET	Participation ville allouée en 2017	Participation ville allouée en 2018
Maison des adolescents du centre hospitalier de Digne-les-Bains	Point d'accueil et d'écoute jeunes et parents	2 700 €	2 160 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Alpes-de-Haute-Provence (CIDFF)	Dispositif départemental d'accueil des victimes de violences conjugales	1 000 €	1 000 €

Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV)	Permanences d'aide aux victimes d'actes de délinquance à Digne-les-Bains	1 000 €	1 000 €
--	--	---------	---------

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les subventions ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 657-4 code fonctionnel 522 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

30. DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2019

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du travail indiquent que :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. [...]

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2019 qui dérogeront au repos hebdomadaire et qui sont recensés, par branche de commerce de détail, dans le tableau figurant en annexe.



Mme OGGERO-BAKRI.- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le maire peut accorder cette dérogation aux établissements de commerce de détail qui le souhaitent à hauteur de douze dimanches par an, après consultation des organismes d'employeurs et de salariés.

Cette dérogation est accordée à caractère collectif. La liste des dimanches concernés est fixée par branche d'activité et arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Vous avez le tableau en annexe. Je vous demande de donner un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2019 concernés par cette dérogation.

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Depuis deux ans, vous organisez le forum des associations sur le boulevard Gassendi, ça marche très bien, il y a beaucoup de monde. Se tiendra-t-il le 8 septembre l'année prochaine ? Il n'y a qu'un commerce d'habillement qui a demandé la dérogation. Je trouve cela dommage que, alors que 2 000 à 3 000 personnes déambulent sur le boulevard, le dimanche, le jour du forum des associations, il n'y ait que trois établissements ouverts, des débits de boissons, quand le reste est fermé. Il est vrai qu'on ne peut pas les obliger à ouvrir, mais c'est dommage pour eux. Il y a une belle activité, ils devraient profiter de l'opportunité pour demander l'ouverture ce jour-là.

Je vois qu'il y a l'habillement qui a demandé le 8 septembre.

Mme OGGERO-BAKRI.- Souvent, c'est en fonction des caractéristiques. Ils demandent en fonction des moments de l'année. Ce n'est pas en fonction d'éventuels événements qui auraient lieu dans la ville, pas du tout. Vous avez très bien résumé la situation, il y a d'autres moments dans l'année où nous avons de grosses animations dans le centre-ville et, malheureusement, très peu de commerces sont ouverts. C'est à déplorer, en effet.

Mme LE MAIRE.- Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame Oggero-Bakri, nous avons eu l'occasion d'échanger à ce sujet, il me semble que les travaux sont terminés maintenant à côté de ce fameux bâtiment et qu'il devait y avoir installation d'un commerce. Je parle du boulevard Gassendi et notamment de cet ancien magasin qui s'appelait « Mama Béa », je crois, de mémoire. On ne peut vraiment rien faire ? Au moins nous, les services de la ville, mais faire quelque chose pour occulter au moins ce qui, franchement, est loin d'être attractif ne serait-ce que pour les commerces et les passants.

Mme OGGERO-BAKRI.- On a étudié la question, c'est très compliqué d'occulter complètement un chantier dans le centre-ville. On ne peut pas obliger les entreprises à le faire. L'idée serait en effet d'y mettre des bâches, mais qui auraient une durée de vie très courte parce qu'exposées aux intempéries et exposées au soleil. Financièrement, la commune ne peut pas engager des frais de la sorte, ce sont des bâches qui coûtent extrêmement cher. Il faudrait obliger tous les entrepreneurs qui travaillent dans le centre-

ville à s'équiper de ce genre de matériel. La commune de Digne ne peut pas assumer cela. Nous avons nous aussi des chantiers dans la ville et, malheureusement, il est très difficile de camoufler. En revanche, il convient d'essayer de faire en sorte de laisser l'accès aux commerces voisins, mais cacher un chantier sur une durée aussi longue, c'est irréalisable.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela devait s'arrêter au mois de juin et je puis vous assurer que je ne vois aucune activité.

Mme OGGERO-BAKRI.- Il y a encore quelques artisans qui travaillent à l'intérieur. Je pense qu'ils en sont aux finitions. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un chantier privé, nous n'avons aucun regard sur ce qui s'y fait. Quant à l'espace public, ils ont déménagé la plus grande partie de ce qui encombrait la rue. Je pense qu'il faut laisser le chantier se terminer et espérer que le propriétaire trouve très vite un locataire pour ce local commercial. Je déplore autant que vous cette situation, mais nous n'avons pas de solution.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Quant au coût, excusez-moi, mais quand on intervient, c'est pour s'opposer à ce qui nous semble être une mauvaise utilisation de l'argent public, et là je veux croire qu'il y a des systèmes qui ne sont pas forcément onéreux. J'en avais évoqué certains. Donc, excusez-moi, mais c'est quelque chose qui systématiquement, chaque fois que je fais le boulevard Gassendi, me saute aux yeux.

Mme OGGERO-BAKRI.- Je peux le comprendre.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 1 ABSTENTION (MME ARGIVIER-AILLAUD)</p>
--

□□□□

31. GRILLE TARIFAIRE : LOCATION PALAIS DES CONGRES

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

La réouverture du palais des congrès, qui dispose de la plus grande jauge des Alpes du sud, est prévue en janvier 2019. Compte tenu de sa rénovation, une nouvelle grille tarifaire de location est proposée afin que cet équipement indispensable à l'attractivité de notre territoire soit revalorisé.

Les tarifs appliqués jusqu'alors ont été révisés pour prendre en compte les projections de charges prévues pour assurer son bon fonctionnement (accompagnement technique, sécurité, etc.) et dans la perspective d'une programmation de qualité.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 et fixés en fonction de la nature de l'événement et du type de locataire bénéficiaire.

Règles de location :

- Un montant de 500 euros sera facturé à l'organisateur si le nettoyage n'est pas réalisé.
- En cas de dommages causés par l'organisateur (matériel cassé...), les dégradations seraient facturées sur la base du prix de remplacement.
- Pour les associations dignoises, le principe de la gratuité sera appliqué pour la première manifestation de l'année civile. Dans le cas des locations gratuites et pour ce qui concerne les annulations, un montant de 200 euros sera facturé sauf préavis de deux mois.
- Pour toutes les locations payantes, le paiement de la totalité de la location s'effectuera à la réservation. Si par la suite la manifestation ne peut avoir lieu du fait de l'organisateur et si elle est annulée à moins de deux mois de la date de l'événement, la ville ne restituera alors que 50 % du montant de la location encaissée.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code général de la propriété des personnes publiques, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur la proposition de la grille tarifaire de location du palais des congrès.

Ceci exposé, nous vous demandons :

- d'approuver cette nouvelle tarification ainsi que ses règles de location ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à leur mise en œuvre.

◆◆◆

Mme OGGERO-BAKRI.- Je précise également que nous travaillons actuellement sur la convention de location et de mise à disposition.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- J'ai vu que pour les partis politiques, la location sera de 1 000 euros. Est-ce que ce sera assimilé aux partis politiques lors des municipales en 2020 pour les listes qui vont se présenter ? Parce que la tradition dans la commune, avec l'ancienne municipalité, était de mettre les salles gratuitement à disposition de toutes les listes. Qu'en est-il ? On parle de partis politiques, c'est vrai qu'une liste n'est pas forcément un parti politique. Lors des municipales, les listes en lice pourront-elles utiliser le palais des congrès à titre gratuit comme cela se fait pour toutes les autres salles ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Non, ce n'est pas ce qui est prévu. En effet, ce sera bien pendant les périodes électorales uniquement et ce sera des partis politiques toutes formes juridiques confondues, que ce soit associatif ou autre. Aujourd'hui, le principe de la gratuité ne vaut que pour les associations dignoises.

M. BARBERO.- Je rappelle que lors des municipales en 2014, quand nous avons été élus, la précédente municipalité ne nous a pas fait payer les salles. C'est une tradition à Digne-les-Bains. Personne n'a payé. Vous n'avez pas payé. À part l'assurance, j'ai présenté une assurance pour les salles, mais personne n'a payé les salles. J'entends l'Ermitage, Perchot. Pendant la campagne municipale.

Mme OGGERO-BAKRI.- Là, on ne parle que du palais des congrès en l'occurrence, pendant la période électorale, la nouvelle tarification est celle-ci, c'est celle qui vous est proposée. Je vous rappelle que le principe de gratuité ne vaut que pour les associations uniquement. C'est ce que le conseil municipal avait voté en son temps, lorsque nous avons fixé les tarifs des différentes salles communales.

M. BARBERO.- Cela veut dire que pour les municipales en 2020, lorsqu'une liste voudra la salle Perchot ou l'Ermitage, ce sera payant ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Je laisse la parole à M. Esmiol.

M. ESMIOL.- Dans le cadre du palais des congrès, pour l'organisation des élections municipales, à partir du moment où une liste a un compte de campagne, et c'est obligatoire, la location de la salle passera dans le compte de campagne. Bien entendu, il faudra que la liste fasse plus de 5 % pour pouvoir être remboursée, tout simplement.

M. BARBERO.- Encore faut-il qu'elle ait les sous pour pouvoir les payer !

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**32. SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
RAPPORTS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU
POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. Michel BLANC rapporte :

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire ou son représentant doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité, pour ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le contenu de ces rapports est spécifié aux annexes V et VI des articles D.2224-1, D.2224-1 et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ces rapports, qui sont joints en annexe, présentent :

- les caractéristiques techniques, la tarification, les indicateurs de performance et le financement des investissements des deux services ;
- l'évolution de ces paramètres et indicateurs sur plusieurs années.

La commission consultative des services publics locaux a donné un avis favorable (*unanimité des membres présents et représentés*) sur le rapport de l'eau potable et un avis favorable (*unanimité des membres présents et représentés moins une abstention*) sur le rapport de l'assainissement collectif lors de sa séance du 14 septembre 2018.

Le conseil d'exploitation de la Régie des Eaux a donné un avis favorable (*unanimité des membres présents et représentés*) sur le rapport de l'eau potable et un avis favorable (*unanimité des membres présents et représentés moins une abstention*) sur le rapport de l'assainissement collectif lors de sa séance du 14 septembre 2018.

À l'issue de ce conseil municipal, ces rapports seront intégralement publiés sur le site internet des usagers de la régie des eaux (dignelesbains-eau.fr) et leurs indicateurs publiés sur l'observatoire national SISPEA des services d'eau (services.eaufrance.fr).



Mme LE MAIRE.- Merci, Michel. Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

J'aimerais qu'on puisse m'expliquer ce qui me semble être un mystère. Ce n'est pas la première fois qu'on aborde cet aspect, à savoir que depuis 2013, on prélève en moins 1 320 000 mètres cubes, mais que le nombre d'abonnements, lui, a augmenté depuis ; par contre, on a une perte encore de 533 000 mètres cubes entre 2016 et 2017, ce qui est quand même assez dommage, mais aussi et dans les dépenses, et je me base sur la page 12 du rapport qui a été fait, en l'occurrence les charges de personnel ont explosé à 790 000 euros. Je veux bien croire que l'année précédente, vous nous avez expliqué qu'il y avait eu des congés maladie, qu'il y avait un report de l'année précédente sur un trimestre, etc., mais là, rien ne change.

Les conclusions qui sont les miennes, vous me direz si je me trompe, c'est que malheureusement, nous avons augmenté nos frais d'exploitation, les charges de personnel, que ces charges de personnel sont peut-être liées à la création d'un poste, celui de directeur adjoint, que cette création - et ce n'est nullement dirigé contre la personne en question, bien évidemment - est la conséquence d'un mauvais choix ou peut-être de précipitation en ce qui concerne notre intercommunalité quand on a décidé que M. Bouchot, notre directeur, devait effectivement utiliser la majeure partie de son temps, pour ne pas dire la très grande majorité de son temps...

M. BLANC.- 90 %.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Eh oui, voilà. Cela étant et vu ce qui se passe quant à l'évolution de ce secteur d'activité et de cette compétence, j'ai bien peur d'avoir eu raison un petit peu trop tôt, à savoir qu'il était prématuré effectivement de consacrer 90 % du temps de M. Bouchot à notre intercommunalité, nous obligeant ainsi...

M. BLANC.- C'est votre raisonnement, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Les échos que j'en ai des autres communes, Monsieur, simplement.

M. BLANC.- Sachez que M Bouchot passe en effet 90 % de son temps, et même davantage, vu la complexité du travail qu'il est en train de faire et du rapport final qui doit bientôt être rendu. Sachez que nous sommes très contents d'avoir un adjoint, à l'heure actuelle, pour travailler tous les jours au niveau de la régie, sachant que M. Bouchot est à l'extérieur. Je ne comprends pas tellement votre demande.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Peut-être que je n'ai pas été claire, je veux bien le croire, ou alors c'est peut-être un pirouette de votre part.

M. BLANC.- Madame, venez à la régie, venez voir comment on y travaille, vous verrez si l'on fait des pirouettes. On en fait tous les jours, Madame, des pirouettes !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est que vous êtes d'une souplesse sans égale, c'est parfait.

M. BLANC.- Et pour le bien des Dignois et du réseau.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je suis en droit d'en douter et vous pouvez appliquer la méthode Coué, il en faudra davantage pour nous convaincre, sachant pertinemment ce que sont les chèques que nous faisons chaque année deux fois en l'occurrence.

Cela dit, nous avons demandé à M. Bouchot, et ce n'est pas une critique de son travail puisque je regrette qu'il ne soit pas resté en poste, ce qui nous aurait permis de ne pas recruter un poste supplémentaire de directeur adjoint.

C'est plus clair comme cela, Monsieur Blanc ?

M. BLANC.- Oui, c'est très clair.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien. Il y a effectivement un travail de rapport qui est fait, qui aurait pu être financé de façon totalement différente, et effectivement j'ai trouvé cela prématuré ; manifestement, les choses ont l'air de se passer comme cela, d'après les échos des communes qui me reviennent aux oreilles, effectivement c'était anticipé. Pour autant, Monsieur Blanc, je rappelle quand même qu'il est bien de ce mandat la responsabilité d'une augmentation, et quand je dis augmentation, c'est bel et bien celle des frais d'accès aux services perçus qui, sous votre direction, et je parle de la présidente, donc Mme Granet, sont quand même passés de 15 euros HT à 38,50 euros TTC. On est d'accord ? Bien. Et cela, c'est bel et bien votre gestion dont il s'agit.

Donc, en ce qui nous concerne, ce sera une sanction par un vote contre.

M. BLANC.- Libre à vous, Madame.

Mme LE MAIRE.- Il n'y a pas de vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce sera donc une dénégation et une remarque défavorable et étayée.

Mme LE MAIRE.- Heureusement que la CCABV puis l'agglomération ont eu 600 000 euros de subvention, ce qui finance largement le travail de M. Bouchot et d'autres choses, puisque la compétence est transférée à l'agglomération inmanquablement. Et heureusement que nous l'avons anticipée, parce que je ne vous dis pas le chantier. Heureusement que nous avons fait ce tuilage, c'était indispensable pour ce qui nous arrive pour l'eau et l'assainissement à l'agglomération en 2020. Vous savez quand même que la compétence pour l'agglomération devient obligatoire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est un énorme scoop, Madame Granet, mais si vous essayez de me convaincre...

Mme LE MAIRE.- Non, ce n'est pas un scoop, c'est la loi qui le dit, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- ... du fait que vous dépensez à l'envi...

Mme LE MAIRE.- Non, Madame, n'essayez pas de retomber sur vos pattes, c'est la loi qui nous transfère la compétence eau et assainissement en 2020.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci, Madame, vous devriez lire les procès-verbaux des conseils municipaux. Je l'ai dit en l'occurrence...

Mme LE MAIRE.- Et vous, vous devriez lire la loi aussi. Cela suffit, on arrête, on passe à la Régie dignoise des eaux : programme de travaux 2018-2020, le complément.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

33. REGIE DIGNOISE DES EAUX : PROGRAMME DE TRAVAUX 2018-2020 - COMPLEMENT

M. Michel BLANC rapporte :

Des travaux de renouvellement et de réhabilitation doivent être réalisés chaque année sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces travaux permettent de maintenir et d'améliorer le patrimoine communal, pour garantir la qualité et la continuité du service aux usagers.

Par délibération n° 23 du 22 février 2018, le conseil municipal adoptait le programme de travaux à réaliser pour les années 2018 à 2020.

Il convient d'inscrire au programme de travaux 2018 les travaux supplémentaires suivants, rendus nécessaires par des événements extérieurs et postérieurs à l'adoption du programme de travaux :

La régie a prévu la reprise et la restructuration des conduites d'eau potable route de Champtercier (et obtenu les financements). Les dernières crues du ravin de Champtercier ont emporté (après plusieurs dégradations) la conduite d'eau traversant ce ravin sous la médiathèque. Pour éviter cette traversée (dont la protection a un coût et un impact environnemental forts), il convient de renforcer la conduite d'eau potable chemin des Augiers. En outre, les études préalables à ces travaux ont mis en évidence la nécessité de reprendre une partie du réseau d'assainissement, sur la partie aval de la traversée du ravin (réseau en majorité en terrain privé - peu accessible pour son exploitation, présence de racines, contre-pente, et eaux parasites identifiées au schéma directeur).

La commune de Digne envisage en 2018 des travaux de réfection de surface de la rue des Peupliers. Les réseaux d'eau et d'assainissement sous cette voie étant vétustes, il convient de programmer leur renouvellement en 2018, préalablement à la réfection définitive de la chaussée.

L'implantation dans la zone de Saint-Christophe d'un magasin Lidl est prévue sur un terrain traversé par un collecteur d'assainissement structurant. Compte tenu des contraintes d'implantation du bâtiment et du réseau, traversant l'emprise du bâtiment projeté, des travaux de création de regards supplémentaires et de renforcement du réseau par chemisage sont rendus nécessaires afin de garantir la pérennité et les bonnes conditions d'accessibilité et d'exploitation du réseau public d'assainissement collectif (travaux sous réserve de la construction effective du magasin).

Le conseil d'exploitation de la Régie des Eaux a donné un avis favorable (*unanimité des membres et représentés*) sur ce programme de travaux lors de sa séance du 8 juin 2018.

Je vous propose :

- d'ajouter au programme de travaux de l'année 2018 acté par délibération du conseil municipal n° 23 du 22 février 2018 les opérations suivantes :

Localisation des travaux	Total	dont Eau	dont Ass	Intérêt
Rte de Champtercier : Chemin des Augiers et Assainissement	350.000	100.000	250.000	Sécurisation eau & réduction eaux parasites
Renouvellement des réseaux de la rue des Peupliers	20.000	9.000	11.000	Réfection de voirie programmée en 2018
Réhabilitation assainissement servitude LIDL	115.000	-	115.000	Convention de financement :

Localisation des travaux	Total	dont Eau	dont Ass	Intérêt
				participation de Lidl et Decathlon

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci, Michel. Y a-t-il des questions, des remarques ?

Oui Madame, je vous en prie, allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'ai une remarque. La remarque c'est tout simplement, car c'était inaudible puisqu'avec la correction qui vous caractérise, vous essayez de parler plus fort pour éviter qu'on entende, je comprends que l'augmentation dont vous êtes responsable vous a mise hors de vous, mais si vous désirez nous convaincre autour de la table, je parle bien évidemment de notre groupe, que les subventions publiques, c'est-à-dire l'argent public, vous le dépensez à tout vent, il n'y a aucun problème, vous prêchez une convertie, nous sommes convaincus et ô combien.

Mme LE MAIRE.- Madame, vous m'indifférez tellement que je n'ai pas du tout envie de vous convaincre. Restez où vous êtes.

Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Non, il n'y a pas de vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il n'y a pas de vote.

Mme LE MAIRE.- Il n'y a pas de vote, je viens de le dire, il fallait écouter.

Nous passons au point suivant : convention de financement assainissement Lidl.

Sur les travaux, il paraît qu'il y a un vote. J'étais donc bien partie !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Comme quoi, il en faut peu, Madame, pour vous combler !

Mme LE MAIRE.- À mon avis, vous devriez vous faire embaucher à la Comédie française et jouer dans Molière.

<p>LA DELIBERATION N° 33, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
--

□□□□

34. REGIE DIGNOISE DES EAUX : CONVENTION DE FINANCEMENT ASSAINISSEMENT LIDL

M. Michel BLANC rapporte :

Par permis de construire n° 004 070 17 00059 déposé le 27 décembre 2017, Lidl a un projet d'implantation d'une surface commerciale sur les parcelles cadastrées AY 332, AY334 et AY336, situées route de Marseille à Digne-les-Bains et en cours d'acquisition par Lidl auprès de Décathlon en 2018.

Un collecteur d'eaux usées en béton de diamètre 500 mm traverse la parcelle sans que cette servitude non apparente n'ait été publiée au service de la publicité foncière. Il s'agit du collecteur principal de Digne-les-Bains, transportant les eaux usées de la commune de Digne-les-Bains, en rive droite de la Bléone et de Champtercier, représentant un volume journalier de l'ordre de 1 500 m³. Ces eaux rejoignent la station d'épuration située en aval, sur l'autre rive de la Bléone.

Compte tenu des contraintes d'implantation du bâtiment liées à la configuration du terrain et des contraintes de tracé de ce réseau structurant, le tracé existant, traversant l'emprise du bâtiment projeté, sera conservé.

Néanmoins, les parties se sont accordées sur la nécessité d'équiper le collecteur de deux regards d'accès de part et d'autre du bâtiment projeté et de le renforcer, sur cet intervalle, par chemisage structurant afin de garantir sa pérennité et ses bonnes conditions d'accessibilité et d'exploitation.

À l'occasion de ces travaux, la Régie des eaux élargira le périmètre d'intervention du renforcement du réseau sur 200 mètres linéaires supplémentaires par rapport aux seuls besoins de l'implantation du bâtiment, dans un souci de cohérence technique et patrimoniale de son réseau d'assainissement.

Une convention de financement, annexée au présent rapport, fixe les modalités techniques et financières de ces travaux de renforcement, portés par la régie des eaux.

La participation financière de chacune des parties au titre des travaux est établie comme suit :

1. Participation financière forfaitaire LIDL : 30 000 € HT.
2. Participation financière Régie des eaux : reste à charge (estimation : 85 000 € HT, dont 15 000 € HT pour les seuls besoins d'implantation du bâtiment).

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable (*unanimité des membres et représentés*) sur cette convention lors de sa séance du 8 juin 2018.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de financement annexée au présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous actes y afférents.

LA DELIBERATION N° 34, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Mme LE MAIRE. - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

18.63	12/06	Festival Ej@mslive 2018 - Tarifs
18.64	20/06	Régie de recettes plan d'eau des Ferréols - Modalités des gratuités et des tarifs réduits
18.65	26/06	Musée Gassendi - Convention avec l'ONF pour une cession de parcelle forestière en vue de l'installation d'une œuvre dans la nature
18.66	26/06	Bail commercial saisonnier - 34 boulevard Gassendi
18.67	26/06	Saison culturelle du centre culturel René Char - 2018-2019
18.68	27/06	Musée Gassendi - Cairn Centre d'Art - mise en vente du livret « Tropismes » de Maggy CLUZEAU
18.69	29/06	Musée Gassendi - Cairn Centre d'Art - mise en vente du livre « L'art des parcours »
18.70	03/07	Maison Alexandra David-Néel - Modification des tarifs de cession des droits de reproduction sur les photographies d'Alexandra David-Néel
18.71 à 18.81	03/07	Concessions dans les cimetières communaux
18.82	09/07	Saison culturelle - Spectacles de mars à avril
18.83	09/07	Saison culturelle - Festival Ej@mslive
18.84	09/07	Fête de la musique et festival Ej@mslive 2
18.85	17/07	Avenant au contrat d'assistance et de maintenance pour les produits ARPEGE
18.86	17/07	Avenant à la convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE

18.87	31/07	Concession dans un cimetière communal
18.88	01/08	Concession dans un cimetière communal
18.89 à 18.90	31/07	Concessions dans les cimetières communaux
18.91	21/08	Frais de port envoi d'ouvrages du musée Gassendi
18.92	21/08	Musée Gassendi centre CAIRN centre d'art vente de l'ouvrage « Les choses mêmes »
18.93	21/08	Tarifs des ouvrages à la vente musée Gassendi CAIRN centre d'art cartes postales
18.94	24/08	Contrat de prestations de sauvegarde externalisée - Société SUDERIANE
18.95 à 18.98	28/08	Concessions dans les cimetières communaux
18.99	05/09	Contrat de location pour la Maison de Santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus - M. GUERIN Philippe, médecin pneumologue

Vous avez également la liste des marchés conclus pour la période du 13 juin 2018 au 18 septembre 2018. Tous les éléments vous ont été donnés et tout est listé.

Objet	Date du marché	Attributaires	montant ht	info complémentaire
Terrasse pôle animation plan d'eau				
Lot n°1 - Charpente et platelage	05/07/2018	GARCIN - 04200	102 846, 87 €	
Lot n° 2 étanchéité	05/07/2018	MASSILIA - 83400	9 547,01 €	
Lot n°3 Peinture	23/07/2018	COULLET GEORGES - 04000	28 185,00 €	
Service d'hydrocurage régie de l'eau	16/07/2018	SA SUEZ RVOSIS - 69120	Accord Cadre BDC mini :15 000 € ht maxi : 80 000 € ht	montants annuels Durée : 5 ans
Aquisition d'un véhicule- Régie de l'eau	16/07/2018	SAS SCAP - 04000	26 649,00 €	
Application numérique Crypte Notre Dame du Bourg	10/08/2018	CAMINEO - 31280	107 185,80 €	
Marché de téléphonie				
Lot n°1 Abonnement com. Lignes fixes	01/09/2018	ORANGE - 13098	Accord Cadre BDC sans montant mini ni maxi	Durée 4 ans
Lot n°2 Abonnement et com. Mobiles	01/09/2018	ORANGE - 13098	Accord Cadre BDC sans montant mini ni maxi	Durée 4 ans
Lot n°3 Accès data	01/09/2018	ORANGE - 13098	Accord Cadre BDC sans montant mini ni maxi	Durée 4 ans
Lot n°4 Fibre dédiée	01/09/2018	ORANGE - 13098	Accord Cadre BDC sans montant mini ni maxi	Durée 4 ans

Allez-y, Madame, je vous en prie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'aimerais savoir, s'il vous plaît, puisqu'il est question d'un contrat de location concernant la maison de santé, j'ai cru voir que nous n'avions plus les trois médecins requis mais qu'il ne nous en restait que deux, qu'en est-il de la suite des opérations ?

Et ensuite une remarque. J'ai fait une demande au mois d'avril et ce, en conseil municipal, concernant des sommes que vous avez attribuées sans en faire état auprès du conseil municipal, ni dans la liste des marchés, ni dans les décisions du maire. Des compléments d'information, que j'ai réclamés, me sont arrivés hier. Depuis le 12 avril, vous avouerez qu'il s'agit d'un laps de temps qui même en termes administratifs est assez particulier. J'y trouve là, la confirmation que cela ne figure ni dans la liste des marchés, puisque telle était la question initiale, ni dans la liste des décisions du maire.

Voilà, comme ça c'est au procès-verbal.

Mme LE MAIRE.- Parce que cela n'a à figurer ni dans les marchés ni dans les décisions du maire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ça, Madame, cela n'engage que vous.

Mme LE MAIRE.- Cela n'engage que vous aussi.

Soit dit en passant, pour la maison de santé, oui un médecin est parti faire des remplacements, et elle sera remplacée par un médecin au mois de janvier. Et là, vous avez un contrat de location - pour l'information au public - pour un autre médecin qui lui, est pneumologue.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous l'attendons avec impatience.

Mme LE MAIRE.- Entre-temps, mon directeur du cabinet a eu la varicelle, c'est pourquoi il vous a répondu hier.

Le conseil municipal est maintenant terminé. Je vous souhaite une excellente soirée.

La séance est levée à 20 h 00